



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 25 Juillet 2017

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2017205-0001 du 24 juillet 2017 portant autorisation d'organiser, les 5 et 6 août 2017, une compétition sportive automobile dénommée, 34ème course de côte de Font Romeu Odeillo Via

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2017191-0001 du 10 juillet 2017 portant autorisations requises, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques), pour la sécurisation du passage à gué de la RD 59A sur l'Agly, à Cases de Pène

. Arrêté DDTM/SER/2017202-0001 du 21 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 16 juin 2017 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liés à l'état des nappes souterraines + annexes

. Arrêté DDTM/SER/2017202-0002 du 21 juillet 2017 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée d'irrigation du canal de Faliane à Villeneuve de la Raho

. Arrêté DDTM/SER/2017205-0001 du 24 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly, sur la commune d'Estagel, par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA)

. Arrêté DDTM/SER/2017205-0002 du 24 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly, par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), sur la commune de Cases de Pène

. Arrêté DDTM/SER/2017205-0003 du 24 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly, par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), sur la commune de Latour de France

. Arrêté DDTM/SER/2017205-0004 du 24 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly, sur les communes de Planèzes et de Latour de France, par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA)

. Arrêté DDTM/SER/2017205-0005 du 24 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de la Boulzane, par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), sur la commune de Saint Paul de Fenouillet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PIHL

. Arrêté DDCS/PIHL/2017202-0001 du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « la Rotja » géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

. Arrêté DDCS/PIHL/2017194-0001 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Saint JACQUES » à Perpignan, géré par l'association Solidarité Pyrénées

. Arrêté DDCS/PIHL/2017194-0002 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « MARES I NENS » à Bompas, géré par l'association Aide Auprès des Femmes en Détresse (AFED66)

. Arrêté DDCS/PIHL/2017194-0003 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Arc-en-Ciel » à Perpignan, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

. Arrêté DDCS/PIHL/2017194-0004 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Saint JOSEPH » à Banyuls sur mer, géré par l'association Solidarité Pyrénées

DIRECTION REGIONALE ALIMENTATION, AGRICULTURE ET FORET OCCITANIE

. Arrêté DRAAF 2017206-0001 du 13 juillet 2017 portant approbation du document d'aménagement forestier communal de La Bastide pour la période 2011-2026

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

Dossier suivi par :
M. Pascale ZANTE
☎ : 04.68.05.39.41
☎ : 04.68.96.29.35
✉ : pascale.zante
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°SPPRADES 2017/205-0001

**portant autorisation d'organiser les 5 et 6 août 2017
une compétition sportive automobile
dénommée « 34ème course de côte de Font Romeu »**

Référence : arretécoursedecot
efrov 2017.odt

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU le règlement de la Fédération délégataire ;

VU la demande présentée par l'ASAC 66, organisateur administratif, et le FONT ROMEU RALLYE TEAM, organisateur technique, qui sollicitent l'autorisation d'organiser une épreuve de compétition automobile dite « course de côte de Font Romeu » les 5 et 6 août 2017 sur le territoire de la commune de Font Romeu ;

VU l'avis favorable en date du 19 juillet 2017 de la commission départementale de sécurité routière, section « autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives » ;

VU les arrêtés de circulation en date du 10 juillet 2017 de Monsieur le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via réglementant la circulation en agglomération ;

VU l'attestation d'assurance établie par la société AXA Assurances le 26 juin 2017 ;

VU la liste des commissaires de course ;

VU le permis d'organisation de cette épreuve délivré sous le n°CC 10/17 le 26 avril 2017 par la Fédération Française de Sport Automobile ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée l'épreuve de compétition automobile dite « course de côte de Font Romeu » les 5 et 6 août 2017 sur le territoire de la commune de Font-Romeu sous réserve de respecter strictement les prescriptions jointes au présent arrêté et dans les conditions indiquées dans sa demande et sur le circuit proposé .

Le samedi 5 août 2017 : vérifications administratives et techniques de 14h30 à 18h30.

Le dimanche 6 août 2017 :

- essais non chronométrés de 9h00 à 10h30
- essais chronométrés de 10h45 à 12h15
- 1ère montée le 7 août à partir de 14h00
- 2ème montée le 7 août à partir de 15h30
- Éventuellement une troisième montée en fonction du nombre de participants

Article 2 : En parcours liaison, les concurrents devront strictement respecter les règles du code de la route et les arrêtés de police de circulation.

Article 3 : L'accès de la piste est formellement interdit au public qui ne sera admis à stationner que dans les zones prévues à cet effet et situées à une distance de 10 mètres de l'aplomb de la route et en hauteur.

Toutes les zones autres que les zones autorisées balisées en vert sont interdites. Les consignes de sécurité devront être rappelées avant le départ de la course.

Entre les points P7 et P9 du circuit toutes les issues donnant sur le circuit seront fermées par des barrières et des bottes de paille.

Avant l'épreuve, le pré servant de parc aux concurrents devra être fauché pour éviter tout risque d'incendie.

Article 4 : Une structure médicale sera mise en place pendant toute la durée de la manifestation avec le Docteur Jean Camarasa et la société d'ambulances Alti-Assistance. Le centre de secours des pompiers de Font-Romeu sera en alerte .

Article 5 : Le directeur technique de la course est chargé avant le départ des essais et de la course de l'application du plan de sécurité.

Une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, sera transmise au Sous-Préfet de permanence (n°télécopie : 04 68 34 59 41) ou par mail au service instructeur (mail : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, le directeur technique peut différer ou interdire le départ de la manifestation. Il devra en informer le Sous-Préfet de permanence ainsi que de tout incident qui pourrait survenir lors de son déroulement (tel. : 04.68.51.66.66).

Les vérifications et contrôles techniques seront effectués sous la responsabilité d'un commissaire technique.

Le jalonnement éventuel de la course ne pourra être fait que sur des panneaux légers qui ne devront jamais masquer les bornes ou panneaux de signalisation routière et devront être enlevés par les organisateurs immédiatement après l'épreuve.

Il est en outre interdit de coller des affiches, papillons, flèches sur les panneaux de signalisation, bornes, balises, parapets de ponts, murs, arbres et tous autres ouvrages.

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques est rigoureusement interdit.

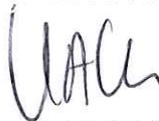
Article 7 : l'État, le département, la commune et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de cette épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 8 : Pendant la durée des épreuves, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de la manifestation, sera seule habilitée à réglementer l'utilisation des voies concernées après consultation du responsable du service d'ordre et des chefs de service de sécurité, la gendarmerie n'intervenant que dans le cadre normal de son service.

Article 9 : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades, Madame la Directrice de cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Médecin chef du SAMU 66, Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Représentant de la Fédération Française de Sport Automobile au sein de la Commission restreinte de Sécurité Routière des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via, Monsieur le Directeur Technique de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et notifié à Monsieur le Président de l'association organisatrice.

Prades, le 24 JUIL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades



Laurent ALATON

PROGRAMME

33^{ème} Course de Côte de Font Romeu

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS LE LUNDI 1 Août 2016 À MINUIT

Publication de la liste des engagés le 3 Août 2016 à 20h00.

Vérifications administratives le samedi 6 Août 2016 de 14h00 à 18h00.

Vérifications techniques le samedi 6 Août 2016 de 14h30 à 18h30.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 6/08/16 à 19h30.

Briefing des commissaires le dimanche 7 Août 2016 à 07h45 sur la ligne de départ

Essais non chronométrés le 7 Août 2016 de 09h00 à 10h30

Essais chronométrés le 7 Août 2016 de 10h45 à 12h15

Briefing des pilotes le 7 Août à 8h45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 7 Août à 12h30

Course

- 1ère montée le 7 Août 2016 à partir de 14h00
- 2ème montée le 7 Août 2016 à partir de 15h30
- Eventuellement une 3ème montée en fonction du nombre de partants et de l'horaire de la fin de la 2ème montée

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires :

20 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix le 7 Août 2016 à 18h30 à la Salle des Fêtes d'Odeillo.





RETOURNEMENT

CHICANE

Vue Aérienne du Parcours



34ème Course de Côte de Font-Romeu-Odeillo-Via

le 6 août 2017

ATTESTATION

Je soussigné

NOM :

Prénom :

représentant l'organisation technique atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R.331-27 du Code du Sport.

FAIT à Font-Romeu-Odeillo-Via, le

A heures

Signature

Cette attestation doit être transmise d'urgence à la Préfecture

Fax : 04 68 34 59 41

ou mail : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'Eau et des
Risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Perpignan, le **10 JUIL. 2017**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2017-191 - 0001
portant autorisation requise au titre des articles L.214-1 et
suivants du code de l'environnement (eau et milieux
aquatiques) pour la sécurisation du passage à gué de la
RD 59A sur l'Agly à Cases-de-Pène.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu la décision de la Conférence administrative régionale (CAR) du 25 juin 2014 arrêtant les modalités de consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans les procédures de demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 7 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration de projet du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 26 juin 2017 ;

Vu la demande présentée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir l'autorisation unique pour la sécurisation du passage à gué de la RD 59A sur l'Agly à Cases-de-Pène enregistré sous le numéro 66-2016-00012 ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date du 7 mars 2016 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu la saisine du tribunal administratif de Montpellier en date du 29 novembre 2016 ;

Vu la décision n° EI 6000228/34 du 20 décembre 2016 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Gérard Manié, retraité de l'Office national de l'eau et des

milieux aquatiques, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SR/2017034-0001 en date du 3 février 2017 portant ouverture de l'enquête publique entre le 27 février 2017 et le 28 mars 2017 inclus ;

Vu l'avis de la commune de Cases de Pène en date du 8 mars 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 11 avril 2017 ;

Vu les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis par courrier le 18 mai 2017 conformément à l'article R.214-12 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 23 décembre 2015 ;

Considérant que le permissionnaire a répondu aux demandes de compléments, en date du 14 avril 2016, du 18 juillet 2016 et du 6 septembre 2016 ;

Considérant l'engagement pris par le pétitionnaire afin de permettre la continuité écologique et la reconstitution d'un lit du cours d'eau;

Considérant que l'autorisation unique est délivrée par le préfet du département où est situé l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité conformément à l'article 2 du décret d'application n° 2014-751 du 01 juillet 2014 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n° 2014- 619 susvisée et du décret d'application n° 2014-751 du 01 juillet 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation unique tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la sécurisation du passage à gué de la RD 59A sur l'Agly à Cases-de-Pène, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concerné(e)s par l'autorisation unique relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Paramètres et seuils	Régime
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration

Article 3 : Situation et caractéristiques

L'ouvrage actuellement en place présente une section rectangulaire de 10 mètres de large sur 1,5 mètres de haut. Compte tenu des débits générés par le bassin versant, cet ouvrage est rapidement saturé et des débordements interviennent sur la voie côté droit du lit mineur, pour finalement recouvrir l'ensemble de l'ouvrage et du tronçon de RD59A.

Article 4 : Description et objet des ouvrages

Il est réalisé en lieu et place de l'ouvrage existant :

- 4 ouvrages de section rectangulaire de 10 mètres de large et 2,5 mètres de haut,
- 1 ouvrage de section rectangulaire de 10 mètres de large par 3 mètres de haut, dont 0,5 mètre est enterré pour permettre la continuité écologique et la reconstitution d'un lit « naturel »

Article 5 : Mesures correctives et compensatoires

La modélisation montre que la mise en place de ces cinq ouvrages permet de laisser transiter un débit de 100 m³/s sans débordement sur voirie, mais permet surtout d'abaisser d'environ 0.5m la ligne d'eau en amont et en aval de l'ouvrage pour l'occurrence 6 mois.

Ceci s'explique par l'effacement partiel du contrôle aval exercé par l'ouvrage existant, pour redonner à la ligne d'eau une pente plus proche de ce qu'elle serait s'il n'y avait pas du tout d'ouvrage.

L'aménagement permet de limiter la fréquence de submersion du franchissement de l'Agly, augmentant ainsi la sécurité de cet axe.

Pour les occurrences 10 et 100 ans, ce nouvel ouvrage ne présente quasiment aucun impact sur la ligne d'eau.

Titre II : Prescriptions particulières relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Article 6 : Prescriptions spécifiques

Au titre de la protection des espèces :

- Les travaux de décapage de la végétation sont interdits en période de reproduction, soit du 1^{er} mars au 15 juillet. Ces travaux de décapage sont réalisés de préférence de septembre à octobre, hors prévision, par Meteo France, d'événements orageux, pluvieux, d'inondation ou de crue,
- Au préalable et pendant la réalisation du chantier, le pétitionnaire s'attache les services d'un écologue ou d'un technicien de rivière afin de respecter les contraintes du site,
- Une attention particulière est portée à deux espèces d'oiseaux sur le site : le Petit Gravelot et le Guépier d'Europe susceptibles de nicher dans des zones de terrassement. Afin de protéger ces espèces, les interruptions de chantier ne sont pas supérieures à une semaine, hors conditions exceptionnelles liées au débit de l'Agly,

Au titre de la prévention des risques naturels :

- La base de chantier s'établit en dehors du lit majeur du cours d'eau,
- Le maître d'ouvrage met en place des consignes strictes de surveillance des phénomènes météorologiques (Meteo France, Vigicrues...) et d'alerte,
- Un suivi précis des stations du SPC est réalisé à partir du passage en vigilance jaune afin d'anticiper toute montée des eaux,
- Le chantier est interrompu et évacué dès que :
 - le département est classé en vigilance orange « phénomène orageux », « pluie inondation » ou « inondation » par Meteo France,
 - à partir du niveau orange sur Vigicrues pour la vallée de l'Agly,
 - la commune ou le préfet en fait la demande expresse,
 - l'exploitant juge que la sécurité du public et/ou du personnel n'est plus assurée.

Titre III : Dispositions générales communes

Article 7 : Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

Article 8 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorisation est accordée sans durée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 10 : Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant,

ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 11 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Titre IV : Dispositions finales

Article 14 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée en mairie de Perpignan ;
- un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Perpignan. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 15 : Voies et délais de recours

I. - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Le Maire de la commune de Cases de Pène,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
Le Chef de l'Agence française de biodiversité des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A PERPIGNAN, le 10 JUIL. 2017.

Le Préfet


Philinne VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 JUL. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SE/2017/202-0002
portant dissolution d'office de l'Association Syndicale
Autorisée d'irrigation du canal de Faliane à
Villeneuve de la Raho

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD-2016-138-026 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1857 constituant en Association Syndicale Autorisée l'Association Syndicale du canal de Faliane, dite prise d'eau du réart à Villeneuve de la Raho ;

Vu l'absence de mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée avec l'ordonnance et le décret précités ;

Vu l'absence totale d'activité de l'Association depuis 1920, date à laquelle les ouvrages de l'ASA ont été détruits par une inondation et l'absence d'exploitation depuis lors ;

Vu la balance des comptes faisant apparaître un solde de trésorerie de 0,04 €, l'absence de passif et l'absence d'actifs fonciers ;

Vu l'absence d'un quelconque organe administratif assurant la gestion de l'association ;

Vu la demande de dissolution émanant de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales en date du 31 mai 2016 ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée du canal de Faliane à Villeneuve de la Raho est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que l'ASA d'irrigation du canal de Faliane n'a pas engagé de son chef de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution ;

Considérant que la balance des comptes de l'Association et l'état des créances ne nécessitent pas l'intervention d'un liquidateur, tel que prévu par les textes en vigueur ;

Considérant que l'ASA d'irrigation du canal de Faliane à Villeneuve de la Raho peut dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office par acte de l'autorité administrative tel que mentionné à l'article 40 de l'ordonnance ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

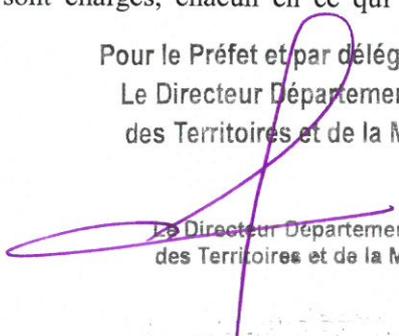
Article 1 : L'association Syndicale Autorisée du canal de Faliane à Villeneuve de la Raho est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Pyrénées-Orientales puis :

- affiché dans la commune de Villeneuve de la Raho dans les quinze jours qui suivent leur publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le trésorier de Saint-Estève, Monsieur le Maire de Villeneuve de la Raho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 21/07/2017

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2017-202-0001
modifiant l'arrêté n°DDTM/SER/2017167-0002 du 16
juin 2017 portant mise en place de mesures de
restrictions provisoires de certains usages de l'eau
liées à l'état des nappes souterraines

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6, L.215-10 et R.211-66 à R.211-70,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre II,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté n°15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017167-0002 du 16 juin 2017 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines,

Considérant que les apports pluviométriques de l'hiver 2016-2017 n'ont pas permis d'assurer une recharge suffisante des aquifères plio-quaternaires sur certaines parties du territoire,

Considérant que les niveaux piézométriques atteints sur les nappes plio-quaternaires, sur la bordure côtière Nord et dans les Aspres et une partie de la vallée du Réart correspondent ponctuellement à des valeurs

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

proches des valeurs minimales enregistrées, voire localement en deçà de ces valeurs, notamment à Le Barcarès, à Torreilles, à Terrats et à Ponteilla,

Considérant que les niveaux des piézomètres de Perpignan et de Canet-en-Roussillon ne justifient pas la définition de mesures de restrictions en complément de celles définies par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017,

Considérant que les prévisions météorologiques annoncées ne permettront pas de recharger les nappes souterraines pour en ramener le niveau à la normale,

Considérant que ces bas niveaux entraînent, pour la bordure côtière, une augmentation du nombre de jours où la piézométrie passe sous le niveau de la mer ce qui est susceptible d'engendrer une augmentation du taux de chlorures,

Considérant que les nappes plio-quadernaires sont qualifiées par le SDAGE de ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable et qu'elles alimentent 90 communes, représentant 80 % de la production d'eau potable du département,

Considérant que le SDAGE identifie un déséquilibre prélèvement/ressource et un risque d'intrusion saline pour les nappes du Pliocène,

Considérant la nécessité de maîtriser les usages de l'eau pour garantir la satisfaction des besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable,

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées,

Considérant que l'article L 211-3 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté renforce les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées aux bas niveaux piézométriques des aquifères plio-quadernaires, dans les communes du département des Pyrénées-Orientales listées ci-après.

Article 2 : Communes concernées

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur les communes suivantes :

- Le Barcarès, Sainte-Marie, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles
- Alenya, Bages, Banuyls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Canohès, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Llupia, Montauriol, Montescot, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivés

Sur les communes de Canet-en-Roussillon et Perpignan, les mesures de restriction de l'arrêté du 16 juin 2017 sont maintenues.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ditm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 3 : Mesures de restriction

Sur l'ensemble des communes citées à l'article précédent, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017167-0002 du 16 juin 2017 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines, sont remplacées par :

« Sont interdits :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément.
Toutefois, sont autorisés :
 - l'arrosage des jardins potagers mais uniquement de 18h à 22h,
 - l'arrosage des pelouses des terrains de sport, limité strictement aux aires de jeu des terrains principaux, ainsi que l'arrosage des greens et départs de parcours de golf à raison de 4h par nuit ou sur système programmé après validation expresse par le service en charge de la police de l'eau – DDTM des Pyrénées-Orientales (voir formulaire en annexe),
 - l'arrosage des massifs floraux dans la limite d'un arrosage manuel par jour sur une plage horaire maximale s'étendant de 6h à 10h,
 - l'arrosage des jeunes arbres plantés depuis moins de trois ans sur une plage horaire maximale s'étendant de 6h à 10h, après validation expresse par le service en charge de la police de l'eau – DDTM des Pyrénées-Orientales (voir formulaire en annexe),
 - l'arrosage de tous les sujets des pépinières sur une plage horaire maximale s'étendant de 6h à 10h,
- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes liés à la sécurité publique,
- le lavage et le rinçage des navires de plaisance sauf pour les opérations liées au carénage des navires sur des zones appropriées
- le remplissage des piscines, hors mise à niveau,
- le lavage à l'eau des voiries, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques,
- le nettoyage à l'eau des terrasses et des façades, hors travaux,
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert,

Sont limités au strict nécessaire :

- les purges de réseau ou le lavage des réservoirs AEP.

Est réduite à hauteur de 50 % de l'ETP (évapo-transpiration) l'irrigation des vergers de plus de 3 ans récoltés pour les parcelles irriguées avec des forages prélevant dans le Pliocène (les exploitants tiennent à jour les carnets de prélèvement). »

Ces mesures ne s'appliquent pas aux dispositifs alimentés par une ressource superficielle dans les conditions conformes aux autorisations accordées.

Article 4 : Mesures complémentaires

Les collectivités locales peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera transmise pour information à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Les collectivités locales sont invitées à assurer la publicité du présent arrêté en sus de la mise en œuvre de mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations saisonnières, en particulier sur les lieux les plus fréquentés, au droit des douches de plage par exemple.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 5 : Période de validité

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont applicables le jour de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2017.

Les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou annulées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et piézométrique.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Article 7 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- sur le site internet Propluvia du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET

Philippe VIGNES

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017202-0001 du 21 juillet 2017

Demande de dérogation

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).
Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur l'irrigation de certains espaces sur lesquels l'absence d'irrigation serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.
En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

A titre d'illustration, pourront être examinées les demandes de dérogation pour l'arrosage des arbres récemment plantés ou des pelouses principales des stades, dès lors que l'arrosage envisagé correspond au strict nécessaire pour assurer la survie des plantations concernées.

Identification du demandeur

Nom-Prénom (ou nom de l'établissement) :

Adresse complète :

Tél. :

Courriel :

Pour les établissements :

Représenté par (Nom, prénom et fonction) :

Personne assurant le suivi du dossier :

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Tél. :

Courriel :

Objet de la demande de dérogation

Localisation des espaces concernés (adresse ou lieu dit) :

Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000^{ème} et plan masse à l'échelle cadastrale si possible)

Surface approximative ou linéaire pour les alignements :

Essences / Espèces concernées :.....
.....
.....

Justification de la demande :.....
.....
.....

Volume prévisionnel par intervention :..... m³

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau... ; indiquer si l'arrosage se fait sur programmeur) :
.....
.....

Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :.....
.....

Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits...) :
.....
.....

Fait à, le.....
Signature

Indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser à :
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Service de l'eau et des risques
Courriel : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél. : 04.68.38.10.91

Cadre réservé à l'Administration

Décision : Dérogation accordée Dérogation refusée

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....
Signature



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Lionel GUIOT

☎ : 04.68.38.10.77.
☎ : 04.68.38.10.59.
✉ lionel.guiot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 JUIL. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2017-205-0001
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration de l'Agly sur la commune d'Estagel par
le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly
(SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 06 juin 2017, enregistrée sous le n°66-2017-00103 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dttm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur la commune d'Estagel par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017.

Article 3 : Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de l'Agly sur un linéaire d'environ 3500 m, allant de la confluence avec le Maury en amont à un point situé à 600 m en aval du passage à gué d'Estagel.

Dès que l'entreprise adjudicataire sera retenue, et au minimum 15 jours avant le commencement des travaux, le SMBVA organisera impérativement une réunion de chantier où seront entérinées les modalités d'intervention dans le cours d'eau (accès, traversée de l'Agly, mise en place de filtres...). A cette réunion seront invités ou représentés l'Agence française de la biodiversité (AFB), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le SMBVA et l'entreprise adjudicataire.

Un planning précis concernant la réalisation des travaux, établi par l'entreprise adjudicataire sera communiqué à l'AFB et à la DDTM avant le démarrage du chantier. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, seront coupés en 1m, et soit évacués hors du lit mineur et mis à disposition du propriétaire, soit évacués par l'entreprise ;
- Les rémanents seront broyés sur place ;
- Les berges seront débroussaillées.

Traitement des atterrissements :

- Les atterrissements seront dévégétalisés ;
- Un dessouchage et une scarification seront réalisés afin de ralentir la reprise de la végétation.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives ;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...) ;
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présence d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'AFB afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie d'Estagel.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 10 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Philippe VIGNES

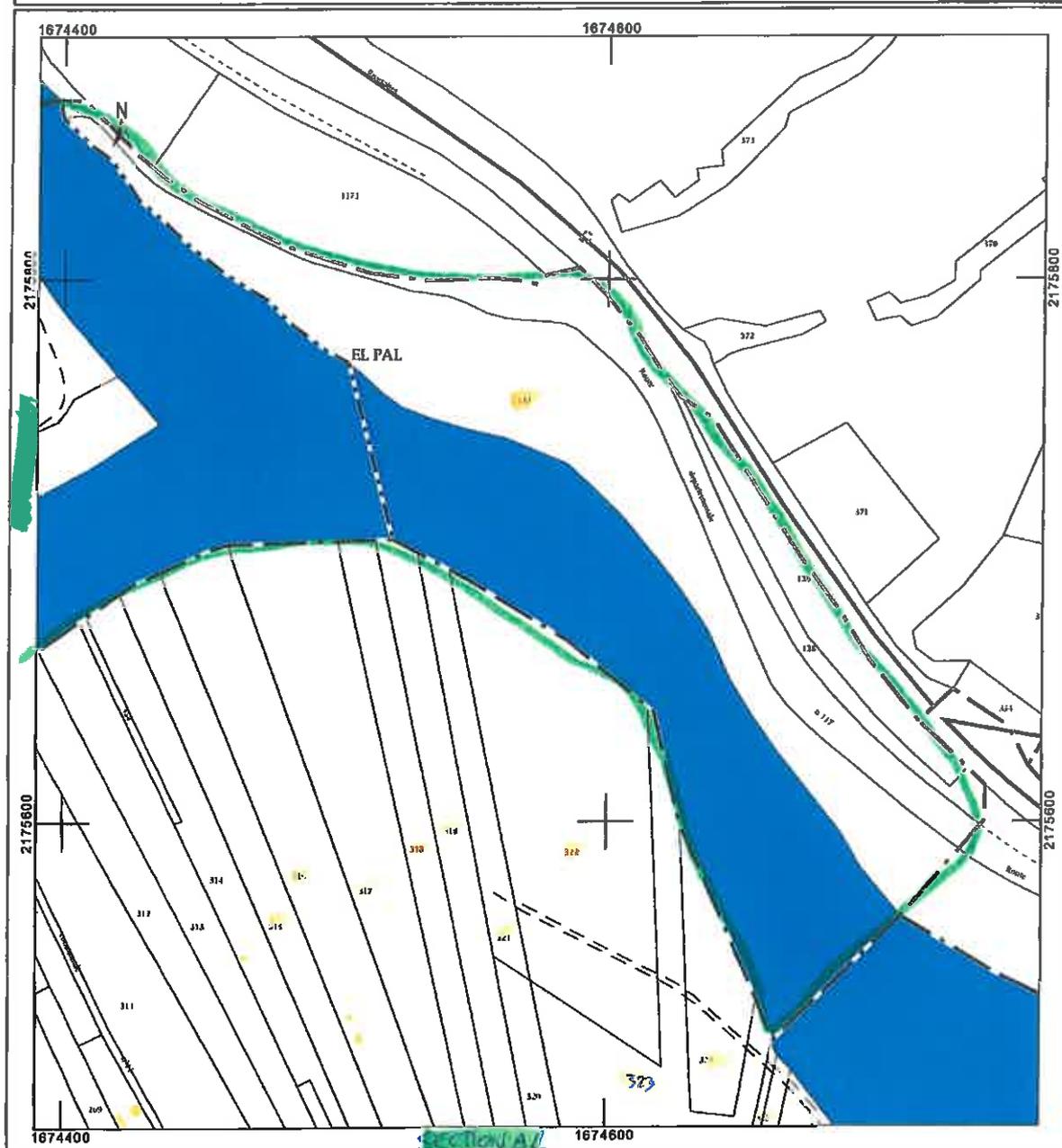
Pièces annexées :

- 1- Extraits du plan cadastral (6 pages)
- 2- Liste des propriétaires (3 pages)

24 JUL. 2017

annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/6ER/2017205-0001 Extraits du plan cadastral (6 pages)

Département : Pyrénées Orientales	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vernaille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : ESTAGEL		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AA Feuille : 000 AA 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 25/04/2017 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ESTAGEL

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

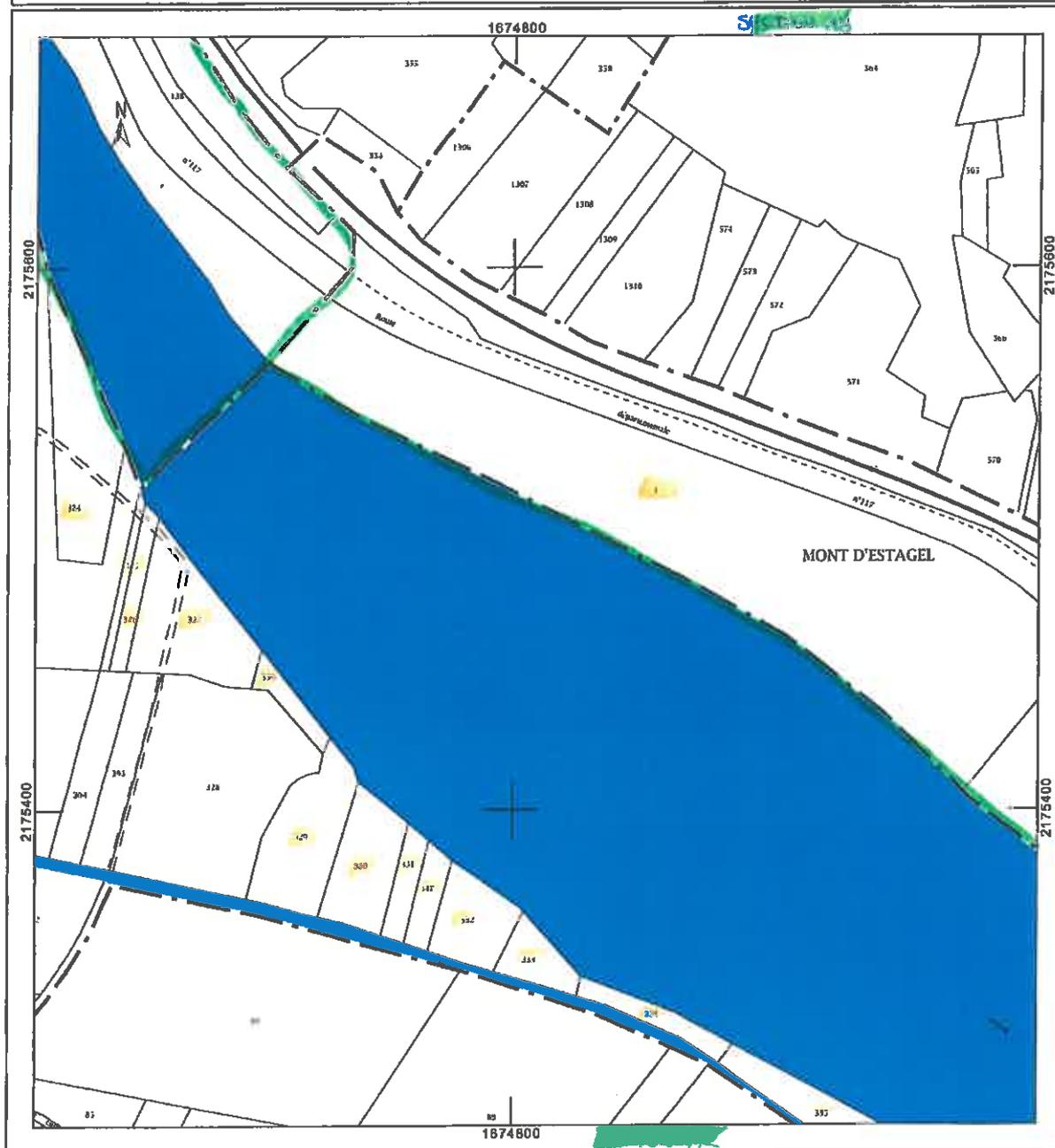
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 86961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0488684132 - fax 0488661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr



2

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ESTAGEL

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

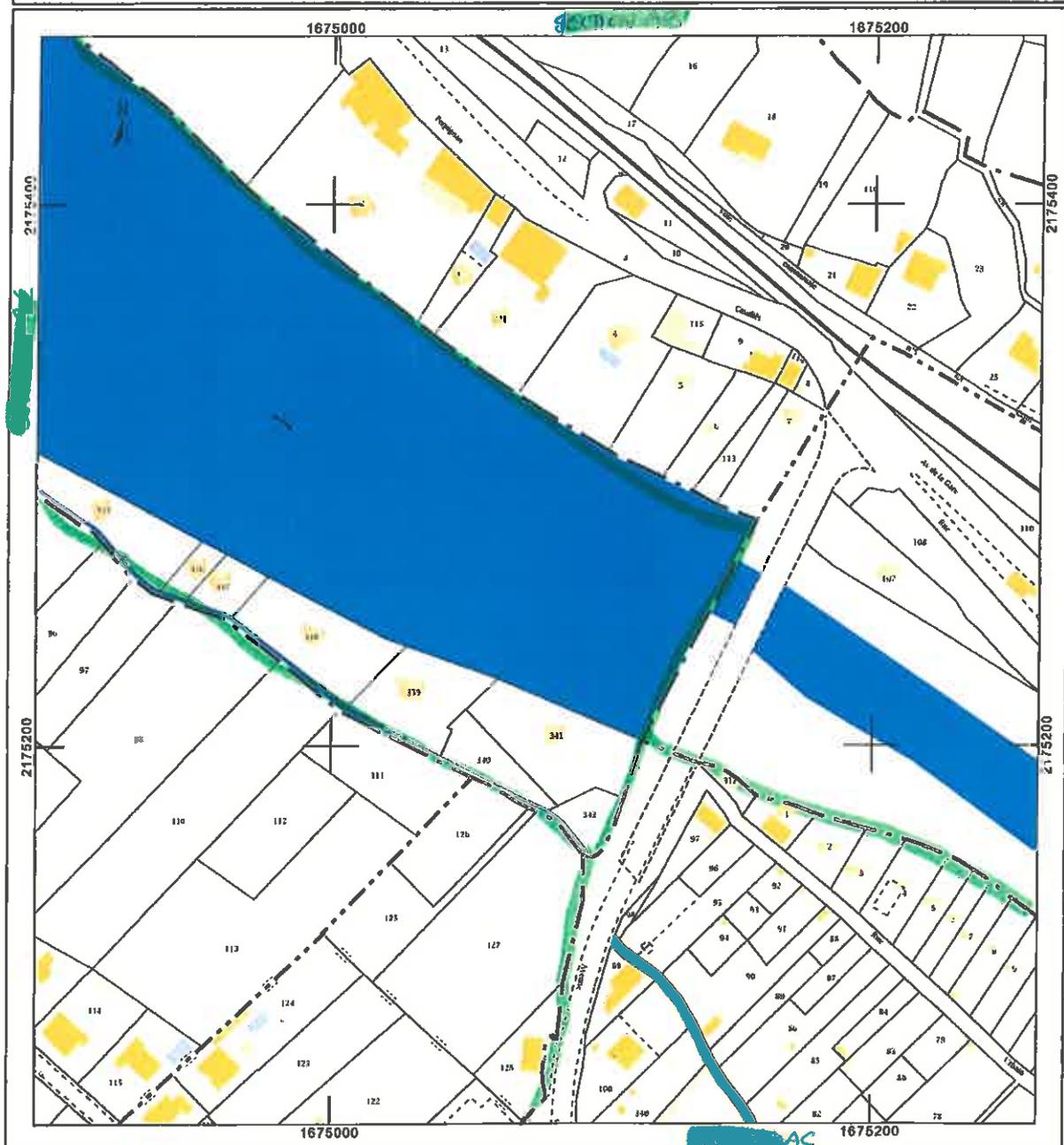
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
odif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales
Commune :
ESTAGEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66981 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdfif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

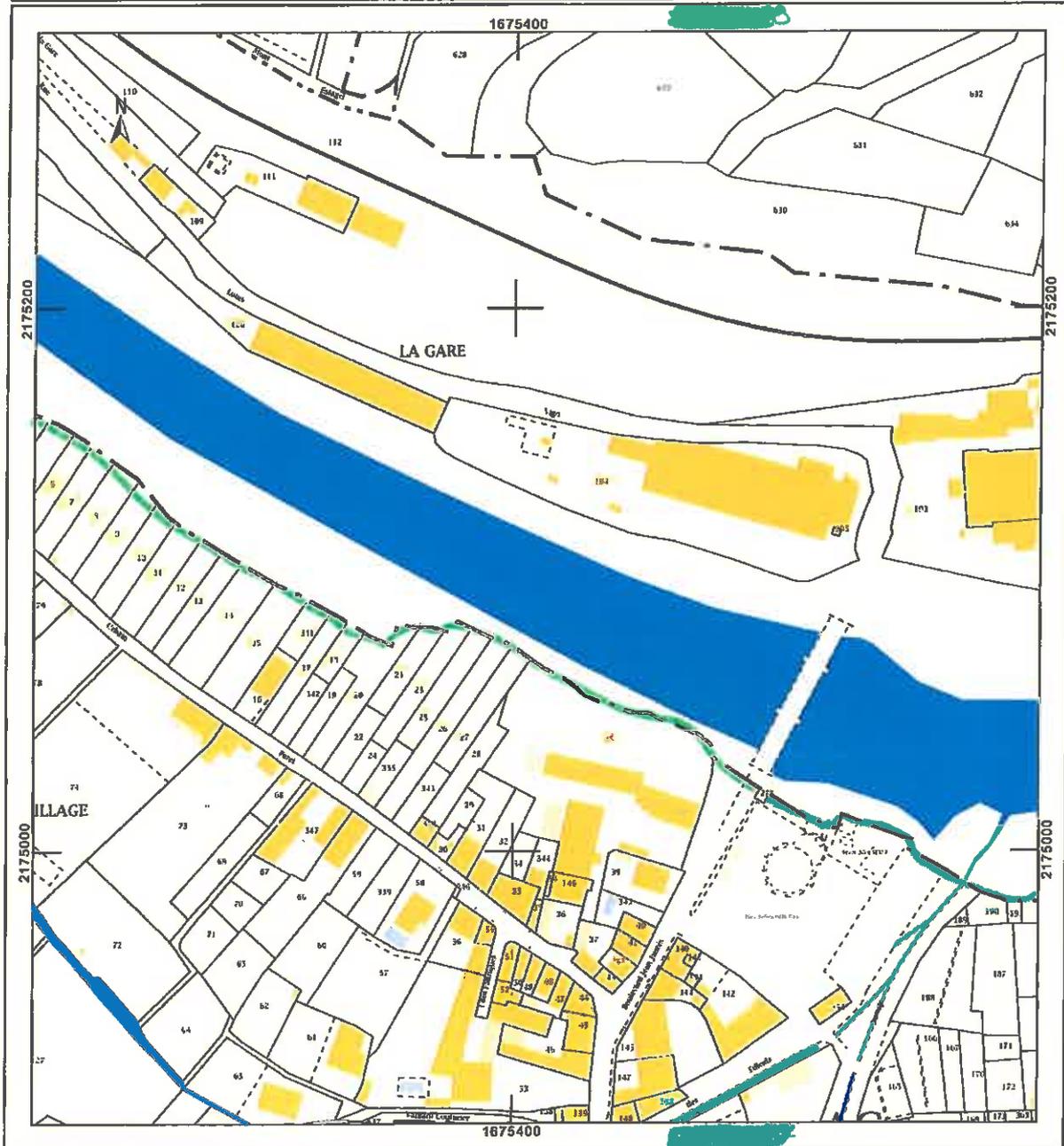
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ESTAGEL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

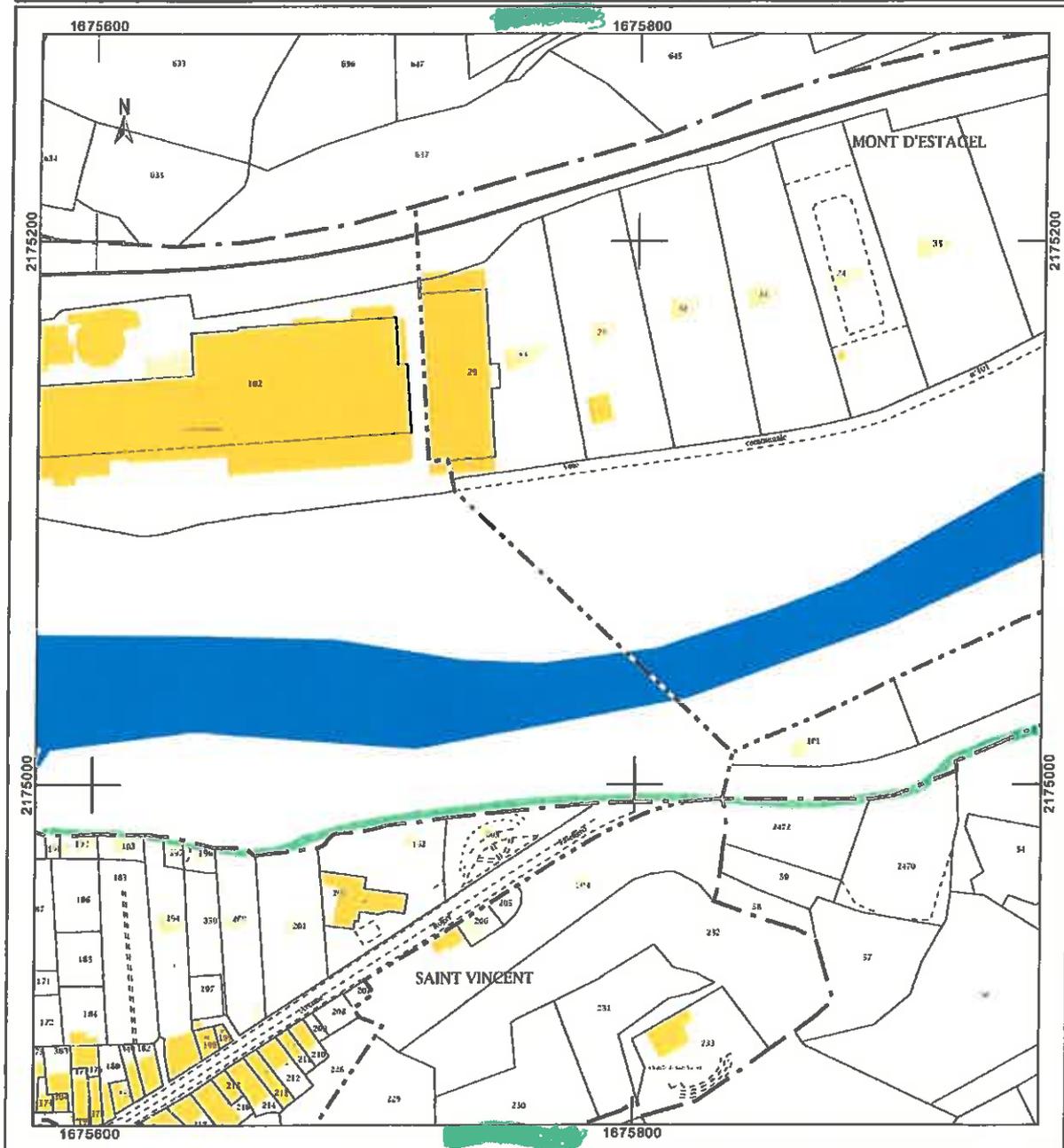
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddim@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ESTAGEL

Section : AB7
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

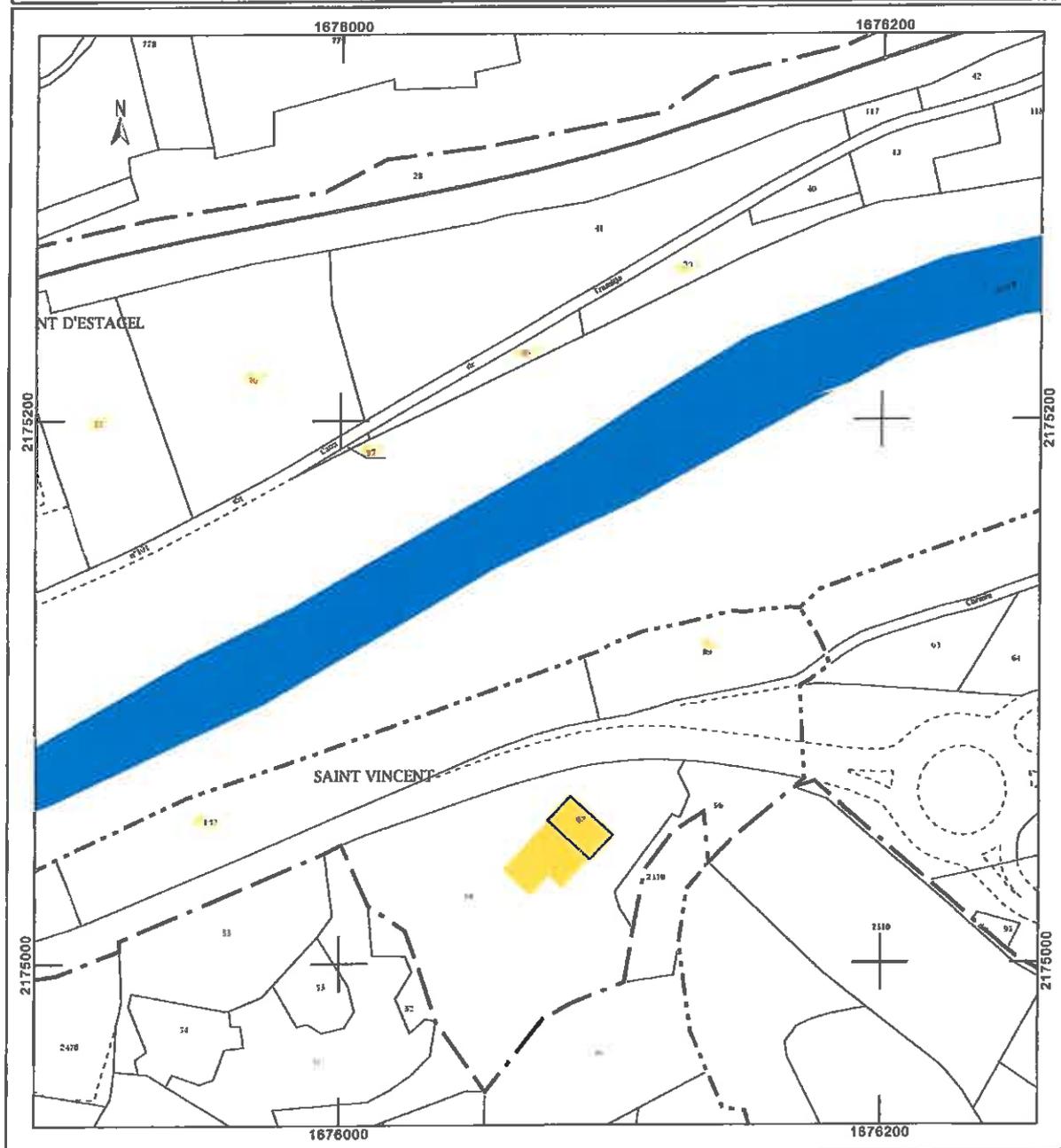
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex B
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddim@pyrenees-orientales.gouv.fr

24 JUL. 2017

PARCELLE	SECTION	COMMUNE	TX	NOM	PRENOM	ADRESSE	C.P.	VILLE
137	AA	ESTAGEL	1	Departement		24 Quai sadi Carnot	66000	Perpignan
1	AB	ESTAGEL	1	Departement		24 Quai sadi Carnot	66000	Perpignan
2	AB	ESTAGEL	1	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS		LOUDES	11451	CESTELAUDARY CEDEX
3	AB	ESTAGEL	1	BASTIDE	Thierry	PEYRECAVE	09600	LA BASTIDE-SUR-L-HERS
4	AB	ESTAGEL	1	JOLY	Leslie	1 RUE DE L'ABBE BREUIL	66000	Perpignan
5	AB	ESTAGEL	1	CATALA	Joseph	RESIDENCE HANOYRE ARAGO ESCI. RUE DES JARDINS	66000	Perpignan
6	AB	ESTAGEL	1	FARRE	José	1 route de Maury	66310	Estagel
7	AB	ESTAGEL	1	DURAN	Iudovic	Coll d'en Seguela	66720	Tautavel
30	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel
31	AB	ESTAGEL	2	BRIAL	Bernard	10 T avenue de las illas	66470	Sainte Maria la Mer
32	AB	ESTAGEL	2	COSTA	Suzanne	52 avenue Beausoleil	66110	Amélie les Bains
33	AB	ESTAGEL	2	SIRE	Jacques	1 avenue Jean Luryat	66310	Estagel
34	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel
35	AB	ESTAGEL	2	SEMPER	Robert	10 rue Fournalau	66310	Estagel
36	AB	ESTAGEL	2	HYLARI	Jean-Michel	11 rue Urbain Peret	66310	Estagel
37	AB	ESTAGEL	2	HYLARI	Jean-Michel	11 rue Urbain Peret	66310	Estagel
38	AB	ESTAGEL	2	BONET	Didier	2 rue Moillere	66310	Estagel
39	AB	ESTAGEL	2	MANICHON	Raymond	Rue Lamartine	66310	Estagel
99	AB	ESTAGEL	2	TORREILLES	Olivier	26 place Arago	66310	Estagel
100	AB	ESTAGEL	2	BROUSSOU	Denise	rue Pierre Mendès France	66310	Estagel
101	AB	ESTAGEL	2	Commune		avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel
103	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel
104	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel
106	AB	ESTAGEL	2	Cellier de la Dona		avenue Louis Vigo	66310	Estagel
107	AB	ESTAGEL	2	BND		48 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel
113	AB	ESTAGEL	1	FARRE	José	1 route de Maury	66310	Estagel
121	AB	ESTAGEL	1	JOLY	Leslie	1 RUE DE L'ABBE BREUIL	66000	Perpignan
1	AC	ESTAGEL	2	VALERO	José	6 rue Gilbert Brutus	66310	Estagel
2	AC	ESTAGEL	2	LILARY	Rose	14 rue Dugommier	66310	Estagel
3	AC	ESTAGEL	2	TICOURI	Patrick	27 rue Auguste Pous	66460	Maury
4	AC	ESTAGEL	2	PASCUAL	Jean	23 rue Roger Salengro	66720	Latour de France
5	AC	ESTAGEL	2	DRAUX	Fredéric	6 Impasse Dugommier	66310	Estagel
6	AC	ESTAGEL	2	MARTIN	Catherine	11 rue de la République	66310	Estagel
7	AC	ESTAGEL	2	BOURDANEL	Guy	19 rue Fournalau	66310	Estagel
8	AC	ESTAGEL	2	VIDAL	Guy	15 rue Félix Savary	66310	Estagel
9	AC	ESTAGEL	2	COBO	Carmen	3 rue du 4er Mai	66310	Estagel
10	AC	ESTAGEL	2	ANDRILLO	Jean-François	55 avenue Jean Mermoz	66000	Perpignan
11	AC	ESTAGEL	2	BOBO	Sylvie	48 avenue Pierre Brossolette	66310	Estagel
12	AC	ESTAGEL	2	BOBO	Sylvie	48 avenue Pierre Brossolette	66310	Estagel
13	AC	ESTAGEL	2	ANDRILLO	Rose	25 boulevard Jean Jaurès	66310	Estagel
14	AC	ESTAGEL	2	BERGA	Louis	33 boulevard Jean Jaurès	66310	Estagel
15	AC	ESTAGEL	2	BERGUE	Jean-Louis	4 rue Pierre LeFranc	66310	Estagel
17	AC	ESTAGEL	2	HANSEN	Morten	FLOUT BYGADE 43	61000	FLOVDT Danmark

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

18	AC	ESTAGEL	2 HABET	Jean	11 avenue Jean Lurgat	66310	Estagel
20	AC	ESTAGEL	2 GUILLOUET	Jacqués	7 b rue Urbain Paret	66310	Estagel
21	AC	ESTAGEL	2 PRATX	René	13 rue Urbain Paret	66310	Estagel
23	AC	ESTAGEL	2 GUILLOUET	Jacqués	7 b rue Urbain Paret	66310	Estagel
25	AC	ESTAGEL	2 BRANCO	Manuel	23 avenue Henri Barbusse	66310	Estagel
26	AC	ESTAGEL	2 Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Viglo	66310	Estagel
27	AC	ESTAGEL	2 BOURDANEL	Guy	19 rue Fournalau	66310	Estagel
38	AC	ESTAGEL	2 Commune		6 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel
182	AC	ESTAGEL	2 ARPIN	Richard	47 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
190	AC	ESTAGEL	2 GALAUP	Myène	5 rue Julien Panchot	66200	Alenya
191	AC	ESTAGEL	2 ZOBBE	HARALD EVMIND	8860 SPOETTRUP	Danemark	
192	AC	ESTAGEL	2 ANDOUARD	Marcel	4 impasse de la Chapelle	94100	St Maur des Fossés
193	AC	ESTAGEL	2 GALAUP	Myène	5 rue Julien Panchot	66200	Alenya
194	AC	ESTAGEL	2 TESCHER	Jean	Avenue Roger Salengro	66310	Estagel
195	AC	ESTAGEL	2 TESCHER	Jean	Avenue Roger Salengro	66310	Estagel
196	AC	ESTAGEL	2 TORREILLES ANDRILLO	Henri	Avenue Roger Salengro	66310	Estagel
200	AC	ESTAGEL	2 ABATTUT	Stéphane	43 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
201	AC	ESTAGEL	2 ANDRILLO	Jean	62 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
203	AC	ESTAGEL	2 ARPIN	Richard	47 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
204	AC	ESTAGEL	2 Commune		6 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel
275	AC	ESTAGEL	2 Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Viglo	66310	Estagel
317	AC	ESTAGEL	2 CALMON	Ariette	12 rue Lamartine	66310	Estagel
341	AC	ESTAGEL	2 MEDINILLA	Elle	33 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
317	AL	ESTAGEL	1 JACOB	Coryne	8 rue Robespierre	66310	Estagel
318	AL	ESTAGEL	1 JACOB	Coryne	8 rue Robespierre	66310	Estagel
319	AL	ESTAGEL	1 JACOB	René	1 rue Pierre Lefranc	66310	Estagel
321	AL	ESTAGEL	1 LLAURY	Bernard	11 rue Pascol	66310	Estagel
322	AL	ESTAGEL	1 Coopérative Viticole		2 avenue Général de Gaulle	66720	Latour de France
323	AL	ESTAGEL	1 JACOB	Coryne	8 rue Robespierre	66310	Estagel
324	AL	ESTAGEL	1 GUIU	Henn	38 avenue Pierre Brossolette	66310	Estagel
325	AL	ESTAGEL	1 VOULALAS	Danièle	3 rue des Goelands	66600	Rivesaltes
326	AL	ESTAGEL	1 RECIO	José	6 place du Marché sainte Catherine	75004	Paris
327	AL	ESTAGEL	1 BERNARDO	David	2 rue Négrier	66310	Estagel
329	AL	ESTAGEL	1 MENDES DA PAULA	MENDES DA PAULA	11 rue du Pic de Finestrelles	66200	Théza
330	AL	ESTAGEL	1 MAILLOL	Rose Marie	9 rue Fournalau	66310	Estagel
331	AL	ESTAGEL	1 ALBAROUILLE	Michel	5 rue de la Piscine	11350	Tuchan
332	AL	ESTAGEL	1 VOULALAS	Danièle	3 rue des Goelands	66600	Rivesaltes
333	AL	ESTAGEL	1 GRAU	Jean-Pierre	1 Pas de la Mirande	66240	Saint Esteve
334	AL	ESTAGEL	1 JOURDAIN	Jeanne	Cyralize rue de la Pinède Lot 17	13790	Peynès
335	AL	ESTAGEL	1 PELISSIER	Jean-François	25 boulevard Jean Jaures	66310	Estagel
336	AL	ESTAGEL	1 PLA	Pierre	5 impasse Joseph Soubelle	66310	Estagel
337	AL	ESTAGEL	1 PELISSIER	Jean-François	25 boulevard Jean Jaures	66310	Estagel
338	AL	ESTAGEL	1 GRAU	Jean-Pierre	1 Pas de la Mirande	66240	Saint Esteve
339	AL	ESTAGEL	1 PLA	Ingrid	13 rue du Caignans	66310	Estagel
341	AL	ESTAGEL	1 Commune		6 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

347	AL	ESTAGEL	1	GAILLOT	Huguette	58 avenue de Clermont	63830	Durtol
356	AL	ESTAGEL	1	BND				

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
 +33 (0)4.68.38.12.34
 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
 COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Lionel GUIOT

☎ : 04.68.38.10.77.

☎ : 04.68.38.10.59.

✉ lionel.guiot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **24 JUIL. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2017/205-0002
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration de l'Agly par le Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Agly (SMBVA) sur la commune de
Cases-de-Pène.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 06 juin 2017, enregistrée sous le n°66-2017-00104 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur la commune de Cases-de-Pène par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés à compter de la date de signature du présent arrêté au 31 mai 2018.

Article 3 : Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de l'Agly sur un linéaire d'environ 1200 m, allant de l'ouvrage de prise d'eau du canal de Rivesaltes en amont à un point situé en aval à 300 m du pont de Cases-de-Pène.

Dès que l'entreprise adjudicataire sera retenue, et au minimum 15 jours avant le commencement des travaux, le SMBVA organisera impérativement une réunion de chantier où seront entérinées les modalités d'intervention dans le cours d'eau (accès, traversée de l'Agly, mise en place de filtres...). A cette réunion seront invités ou représentés l'Agence française de la biodiversité (AFB), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le SMBVA et l'entreprise adjudicataire.

Un planning précis concernant la réalisation des travaux, établi par l'entreprise adjudicataire sera communiqué à l'AFB et à la DDTM avant le démarrage du chantier. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, seront coupés en 1m, et soit évacués hors du lit mineur et mis à disposition du propriétaire, soit évacués par l'entreprise ;
- Les rémanents seront broyés sur place ;
- Les berges seront débroussaillées.

Traitement des atterrissements :

- Les atterrissements seront dévégétalisés ;
- Un dessouchage et une scarification seront réalisés afin de ralentir la reprise de la végétation.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives ;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...) ;
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présence d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'AFB afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Cases-de-Pène.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 10 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

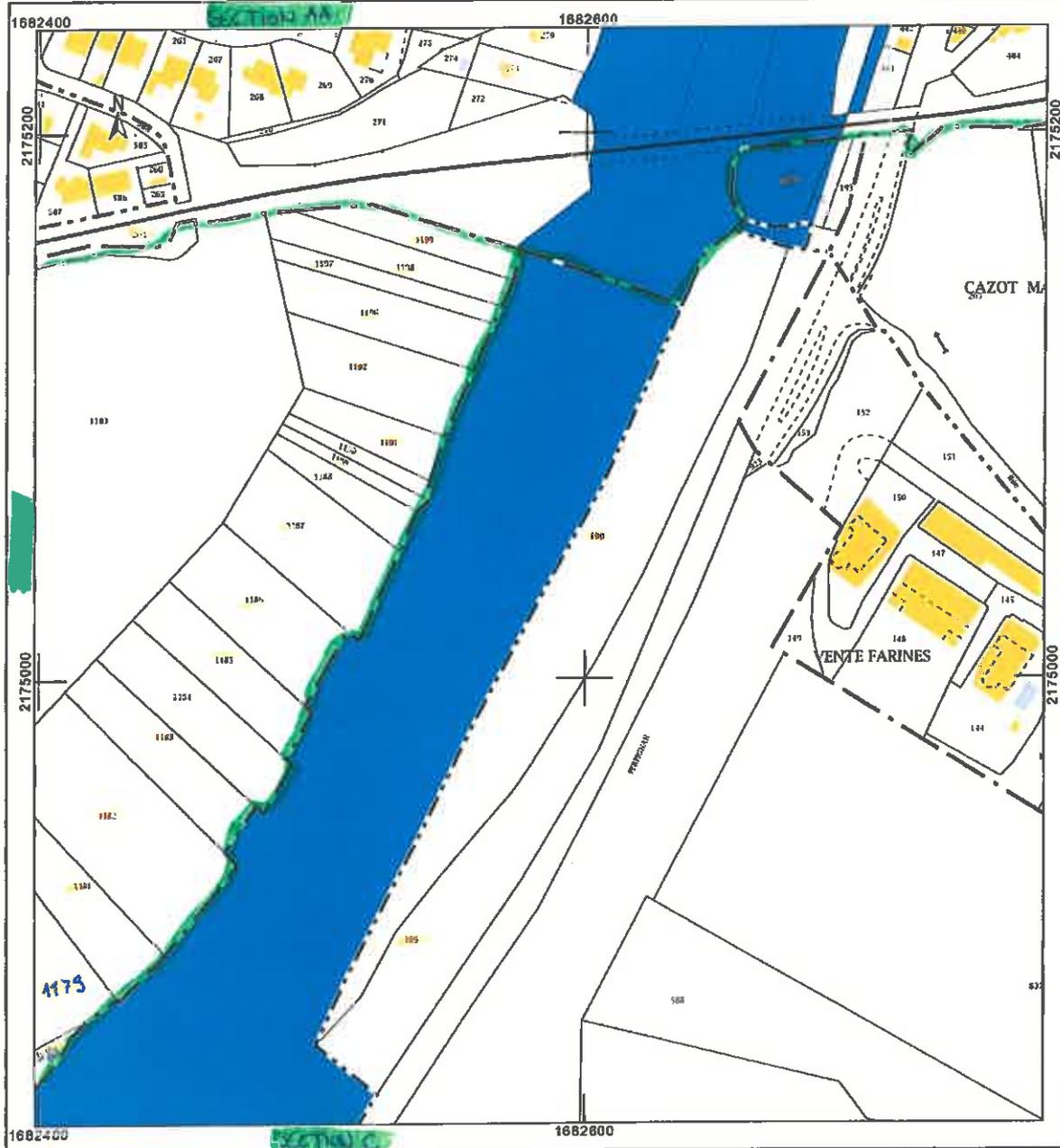
Pièces annexées :

- 1- Extraits du plan cadastral (3 pages)
- 2- Liste des propriétaires (1 page)

24 JUIL. 2017

annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DJTM/ISER/2017/205-002 Extraits du plan cadastral (3 pages)

Département : Pyrénées Orientales	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 68981 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468661518 cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : CASES-DE-PENE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : C Feuille : 000 C 01		
Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 25/04/2017 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Ricopin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : d4tm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
CASES-DE-PENE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

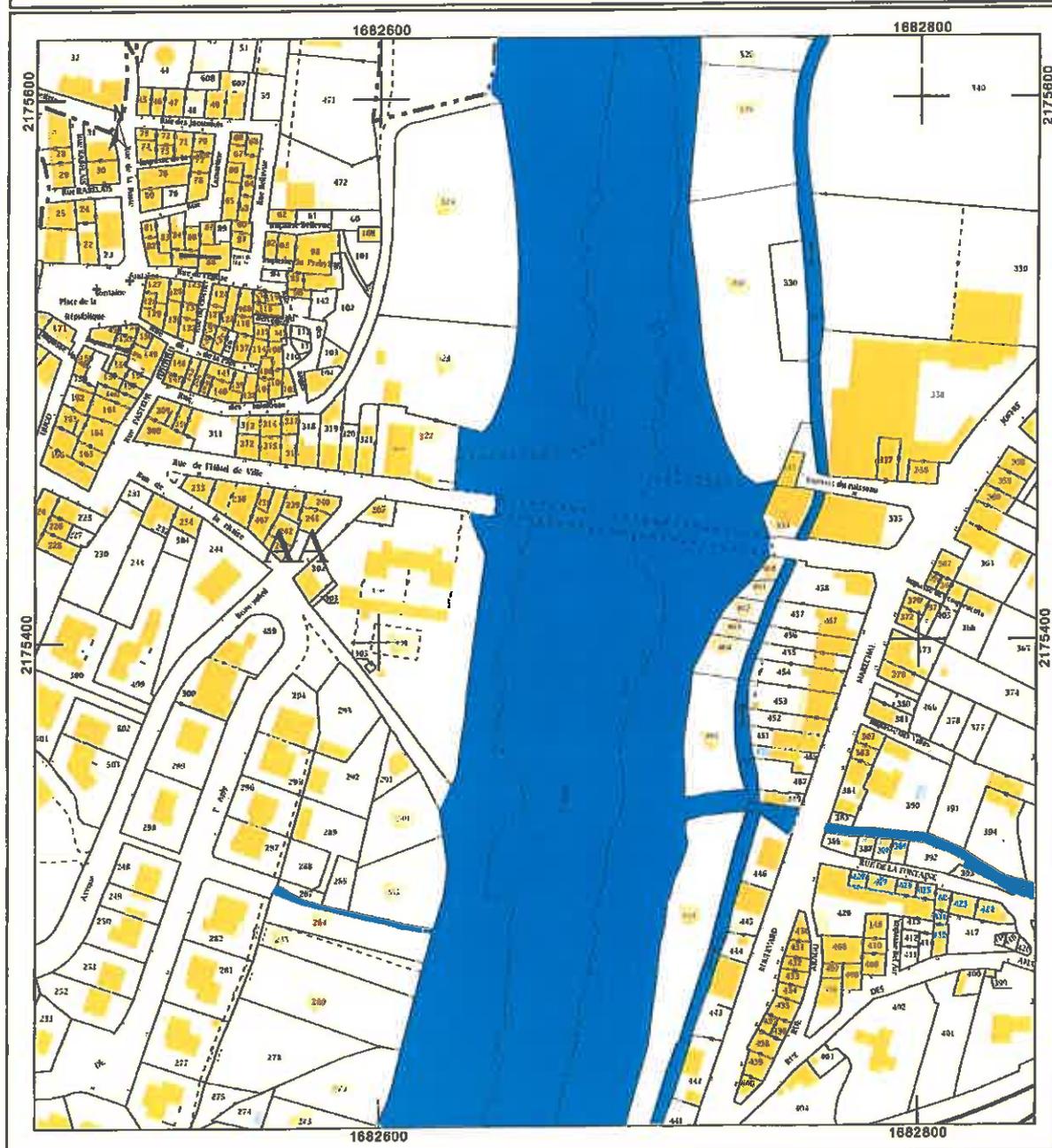
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdfp.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : adm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
CASES-DE-PENE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

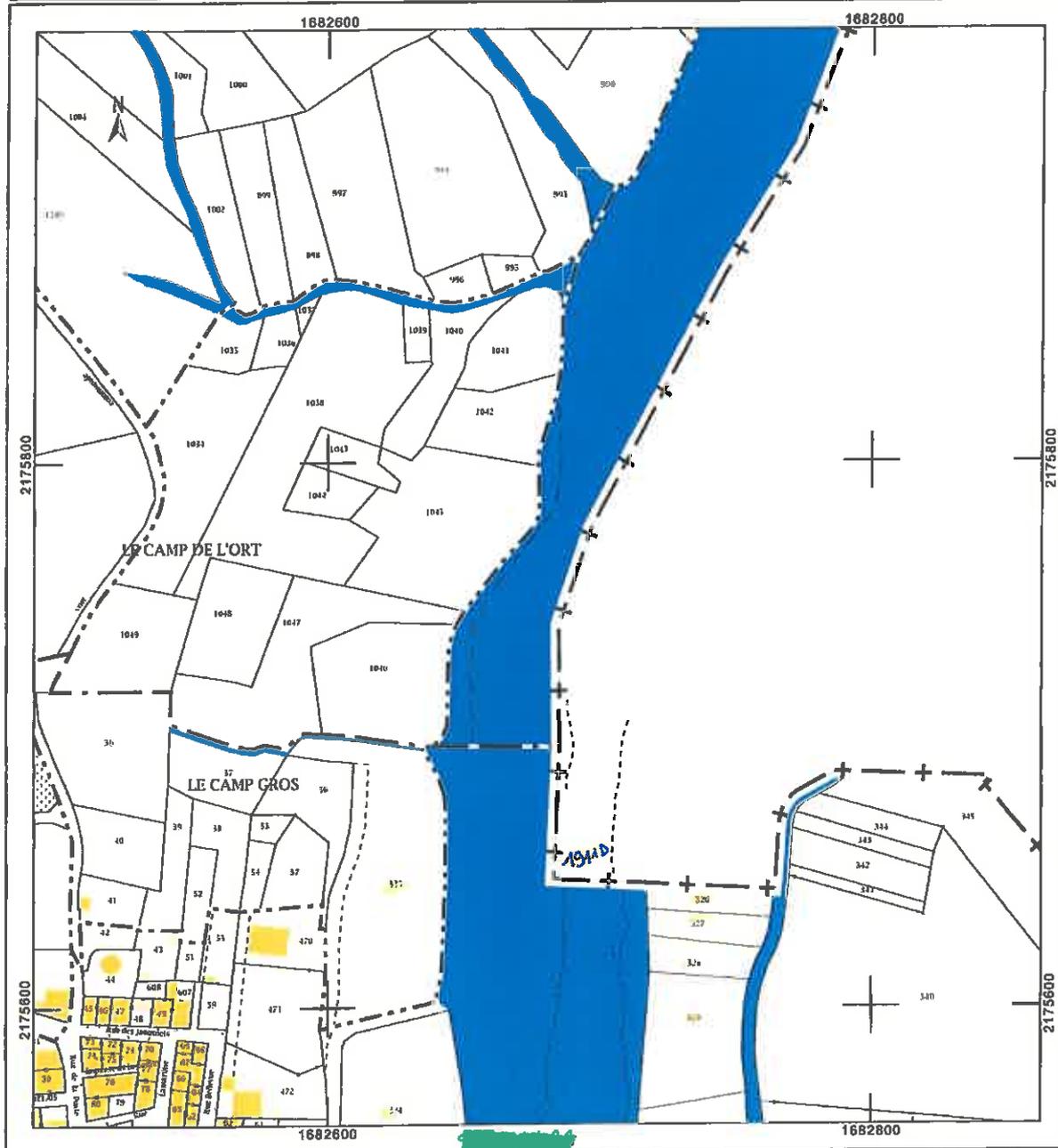
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

24 JUL. 2017

Liste des propriétaires riverains

PARCELLE	SECTION	COMMUNE	TX	NOM	PRENOM	ADRESSE	C.P	VILLE
1179	0A	Cases-de-Pène	1	SIRACH épouse BARNOLE	Nicole	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1180	0A	Cases-de-Pène	1	SIRACH épouse BARNOLE	Nicole	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1181	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme BARNOLE	Romain	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1182	0A	Cases-de-Pène	1	SIRACH épouse BARNOLE	Nicole	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1183	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme BARNOLE	Romain	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1184	0A	Cases-de-Pène	1	BARNOLE épouse RIGAT	Florence	4 rue de la Poste	66600	CASES DE PENE
1185	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme BARNOLE	Romain	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1186	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme BARNOLE	Romain	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1187	0A	Cases-de-Pène	1	SIRACH épouse BARNOLE	Nicole	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1188	0A	Cases-de-Pène	1	YANEZ	Georges	9 traverse de Baikas	66600	CASES DE PENE
1189	0A	Cases-de-Pène	1	YANEZ	Georges	9 traverse de Baikas	66600	CASES DE PENE
1190	0A	Cases-de-Pène	1	YANEZ	Georges	9 traverse de Baikas	66600	CASES DE PENE
1191	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme JODAR	Pedro	25 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1192	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme JODAR	Pedro	25 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1196	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme JODAR	Pedro	25 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1197	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme JODAR	Pedro	25 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1198	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme JODAR	Pedro	25 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
1199	0A	Cases-de-Pène	1	M. & Mme JODAR	Pedro	25 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
189	0C	Cases-de-Pène	1	MALIS	Jean-Paul	11 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
190	0C	Cases-de-Pène	1	SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES	Chez SOLA Jean	16 avenue du Roussillon	66600	RIVESALTES
191	0C	Cases-de-Pène	1	SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES	Chez SOLA Jean	16 avenue du Roussillon	66600	RIVESALTES
1911	0D	Cases-de-Pène	1	GILLES	Philippe	12 traverse de Baikas	66600	CASES DE PENE
264	AA	Cases-de-Pène	1	SNCF MOBILITES	Frédéric	5 rue Jules Durmont d'Urville	66750	Saint Laurent de la Salanque
273	AA	Cases-de-Pène	1	M. & Mme MALIS	Gérard	CS 20012 - 9 rue Jean-Philippe RAMEAU	93200	SAINT DENIS
279	AA	Cases-de-Pène	1	M. & Mme ROIG Gérard	Gérard	15 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
280	AA	Cases-de-Pène	1	MALIS	Jeanine et Jean-Paul + CARON	1 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
283	AA	Cases-de-Pène	1	M. & Mme VERGNAULT	Martine	9 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
284	AA	Cases-de-Pène	1	M. & Mme ALJAS	Jean-Paul	9 rue de l'Hôtel de Ville	66600	CASES DE PENE
285	AA	Cases-de-Pène	1	DIAZ Julien	Joseph	3 rue de la rivière	66600	CASES DE PENE
290	AA	Cases-de-Pène	1	COMMUNE DE CASES DE PENE	Chez TURE Jacqueline	11 rue Antoine Orillac	66 000	PERPIGNAN
304	AA	Cases-de-Pène	1	COMMUNE DE CASES DE PENE	MARTINEZ Théophile	rue de l'Hôtel de Ville	66600	CASES DE PENE
322	AA	Cases-de-Pène	1	COMMUNE DE CASES DE PENE	MARTINEZ Théophile	rue de l'Hôtel de Ville	66600	CASES DE PENE
323	AA	Cases-de-Pène	1	BERTRAND épouse SINE	Cécile	Tru de l'Hôtel de Ville	66600	CASES DE PENE
324	AA	Cases-de-Pène	1	TIFFOU	Georges	4 rue de l'Hôtel de Ville	66600	CASES DE PENE
325	AA	Cases-de-Pène	1	CALMON	Robert	23 résidence de l'Oil - Avenue Jean-Jacques Vila	66660	PORT-VENDRES
326	AA	Cases-de-Pène	1	SIRACH épouse BARNOLE	Nicole	3 rue Sainte-Colombe - Lotissement le Fourmas	66600	CASES DE PENE
327	AA	Cases-de-Pène	1	SIRACH épouse BARNOLE	Nicole	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
328	AA	Cases-de-Pène	1	GOMEZ épouse MOUCHE	Hélène	27 avenue de l'Agly	66600	CASES DE PENE
329	AA	Cases-de-Pène	1	COMMUNE DE CASES DE PENE	MARTINEZ Théophile	11 rue de la Révolution française	66600	PERISTORTES
331	AA	Cases-de-Pène	1	M. PREGONES & Mme MULLER	Yvan & Sabine	rue de l'Hôtel de Ville	66600	CASES DE PENE
333	AA	Cases-de-Pène	1	M. & Mme DELON	Amaud	4 impasse du Ruissseau	66600	CASES DE PENE
448	AA	Cases-de-Pène	1	SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES	Chez SOLA Jean	2 impasse du Ruissseau	66600	CASES DE PENE
460	AA	Cases-de-Pène	1	RASPAUD	Jacques	16 avenue du Ruissseau	66600	RIVESALTES
461	AA	Cases-de-Pène	1	BOMPARD	Claude	14 part de la baie orientale	97150	SAINT MARTIN
462	AA	Cases-de-Pène	1	LATORRE épouse CARCELLER	Madeline	04 boulevard Maréchal Joffre	66600	CASES DE PENE
463	AA	Cases-de-Pène	1	BERTRAND	Eugène	RDC Droite - 45 rue Rempart Villeneuve	66000	PERPIGNAN
464	AA	Cases-de-Pène	1	MARTIGNOLES épouse MALIS	Rosa	06 boulevard Maréchal Joffre	66600	CASES DE PENE
465	AA	Cases-de-Pène	1	JUNCY	Raoul	10 boulevard Maréchal Joffre	66600	CASES DE PENE
						20 boulevard Maréchal Joffre	66600	CASES DE PENE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Lionel GUIOT

☎ : 04.68.38.10.77.
☎ : 04.68.38.10.59.
✉ lionel.guiot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **24 JUIL. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM/SER/2017-205-0003*
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration de l'Agly par le Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Agly (SMBVA) sur la commune de
Latour-de-France.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 06 juin 2017, enregistrée sous le n°66-2017-00107 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur la commune Latour-de-France par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la date de signature du présent arrêté au 15 mars 2018.

Article 3 : Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de l'Agly sur un linéaire d'environ 1600 m, allant du pont de Latour-de-France à un point situé 600 m en amont du passage à gué.

Dès que l'entreprise adjudicataire sera retenue, et au minimum 15 jours avant le commencement des travaux, le SMBVA organisera impérativement une réunion de chantier où seront entérinées les modalités d'intervention dans le cours d'eau (accès, traversée de l'Agly, mise en place de filtres...). A cette réunion seront invités ou représentés l'Agence française de la biodiversité (AFB), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le SMBVA et l'entreprise adjudicataire.

Un planning précis concernant la réalisation des travaux, établi par l'entreprise adjudicataire sera communiqué à l'AFB et à la DDTM avant le démarrage du chantier. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, seront coupés en 1m, et soit évacués hors du lit mineur et mis à disposition du propriétaire, soit évacués par l'entreprise ;
- Les rémanents seront broyés sur place ;
- Les berges seront débroussaillées.

Traitement des atterrissements :

- Les atterrissements seront dévégétalisés ;
- Un dessouchage et une scarification seront réalisés afin de ralentir la reprise de la végétation.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives ;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...) ;
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présence d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'AFB afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Latour-de-France.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 10 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

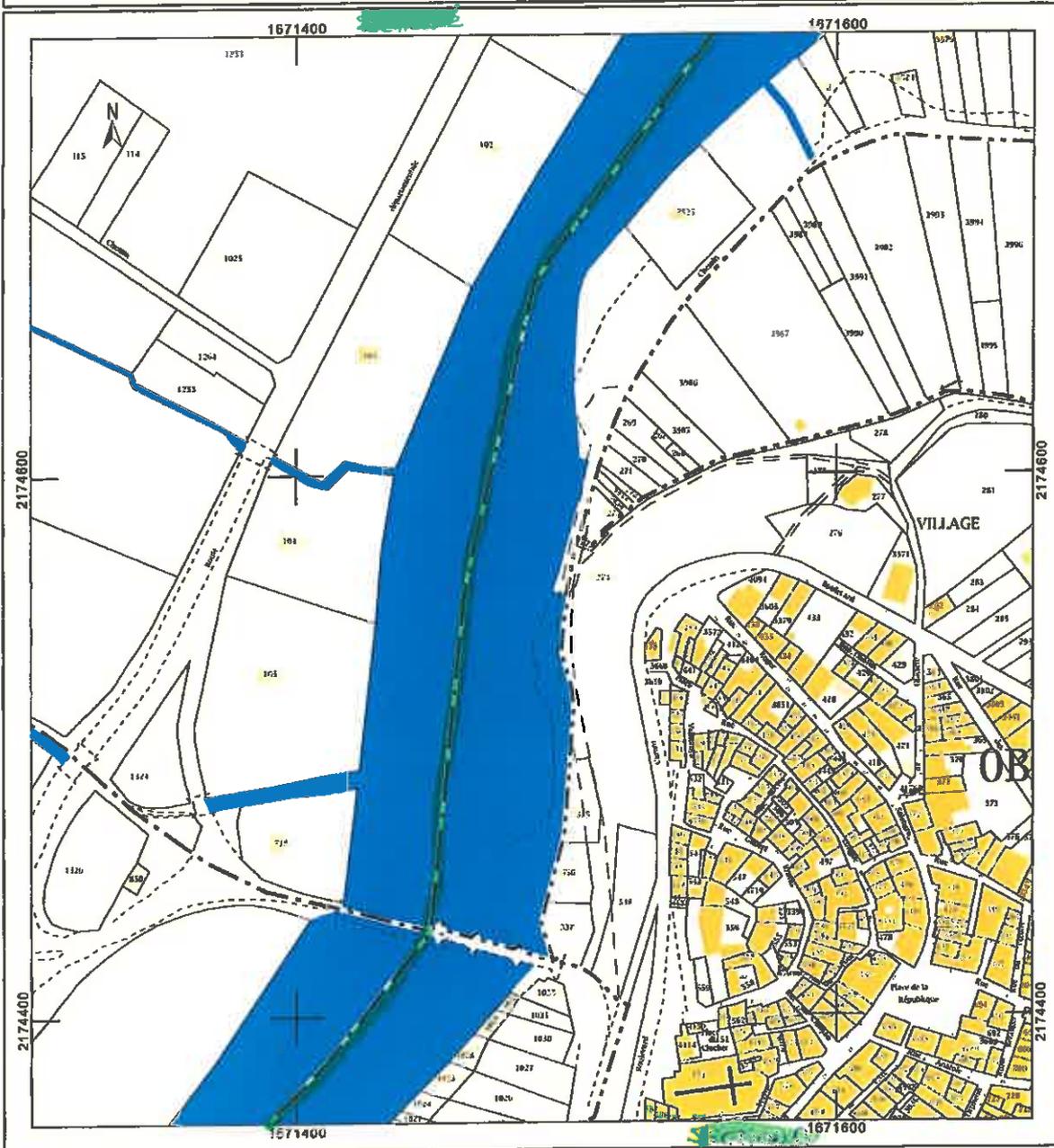
LE PRÉFET

Philippe VIGNES

Pièces annexées :

- 1- Extraits du plan cadastral (5 pages)
- 2- Liste des propriétaires (4 pages)

<p>Département : Pyrénées Orientales</p> <p>Commune : LATOUR DE FRANCE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Verte TSA 10009 66981 66981 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468661516 cdlf.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 000 B 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 25/04/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Département :
Pyrénées Orientales

Communes :
LATOUR DE FRANCE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

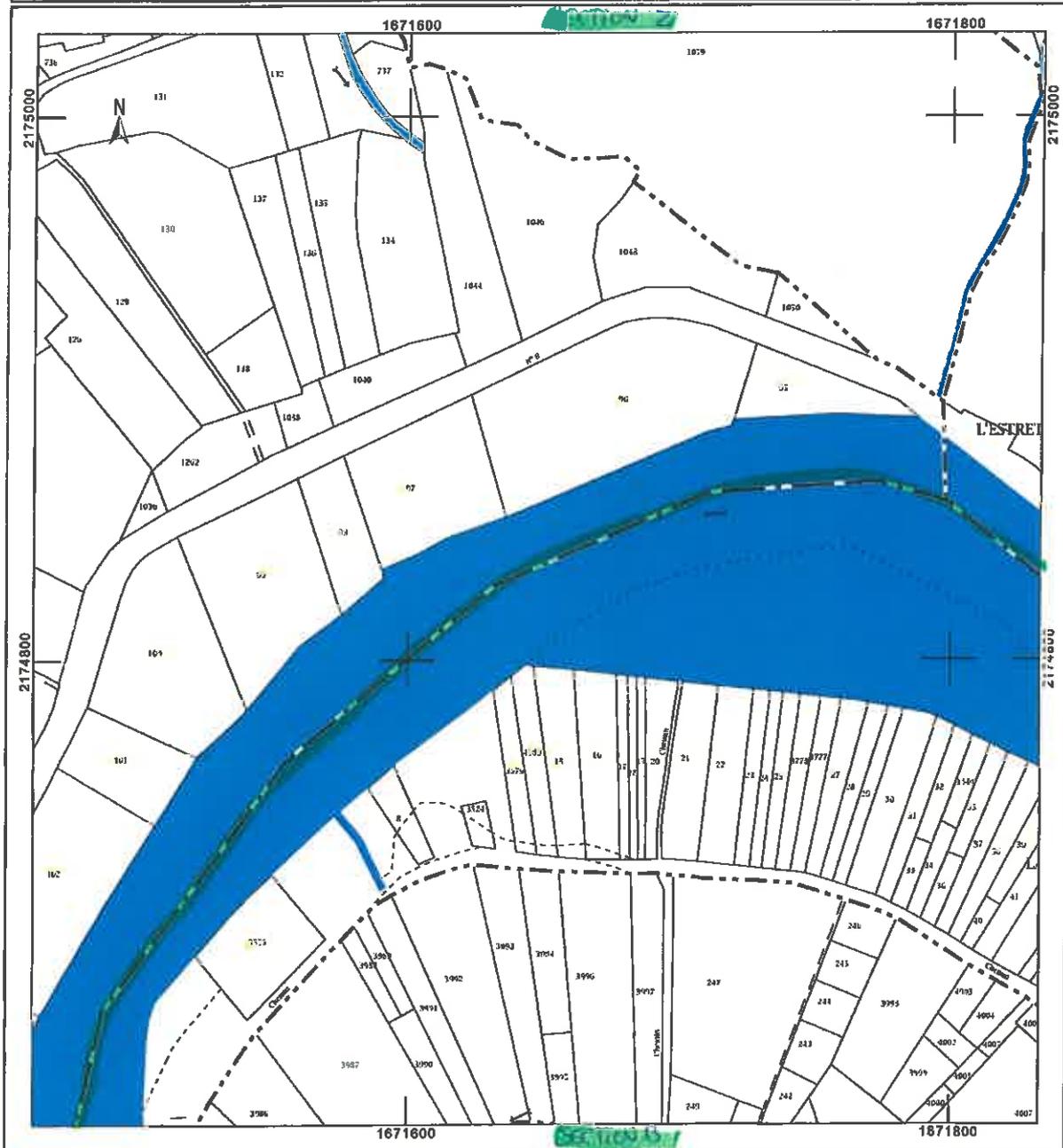
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est dérivé par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
LATOUR DE FRANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

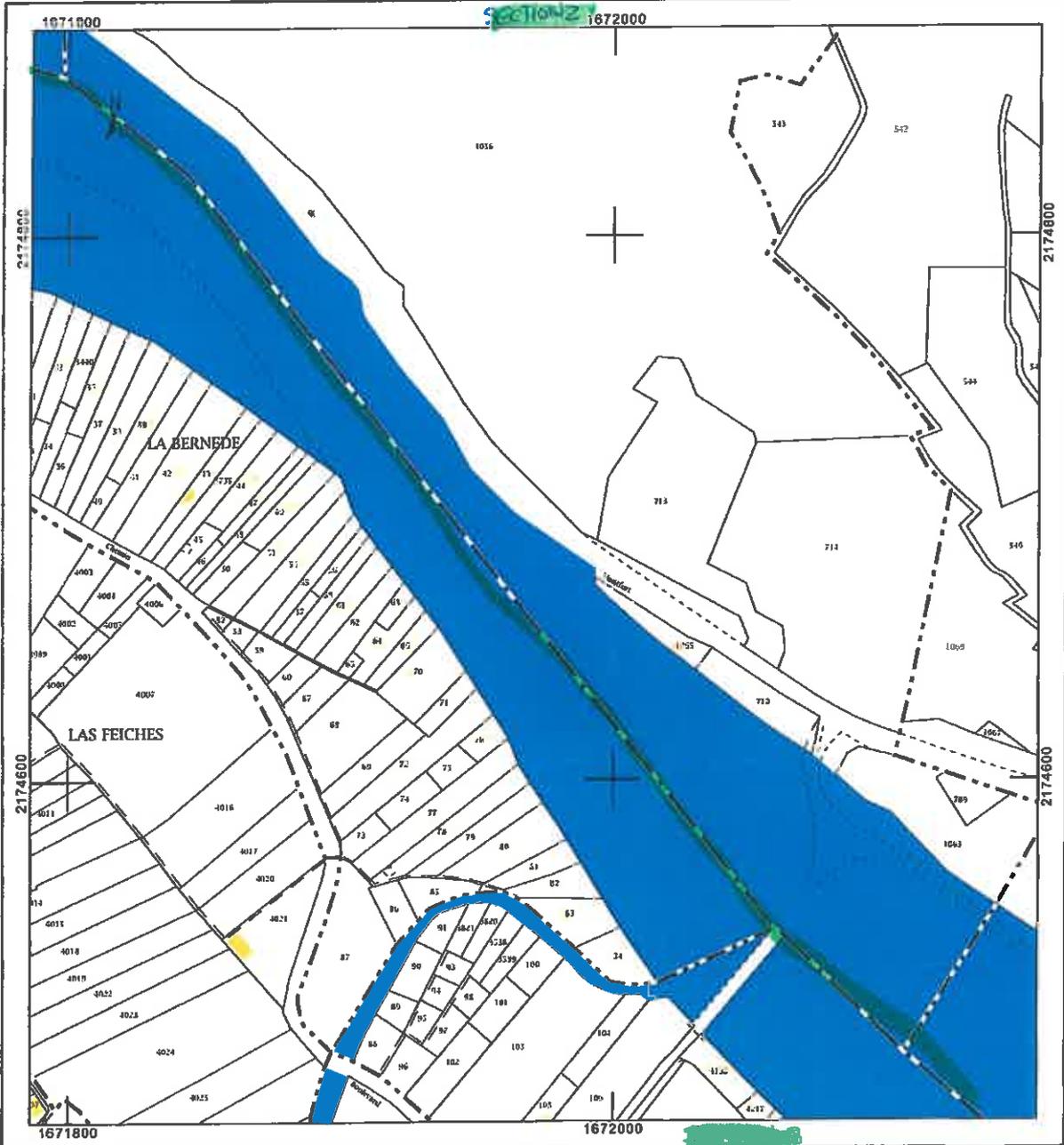
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Communes :
LATOUR DE FRANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468864132 - fax 0468861516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

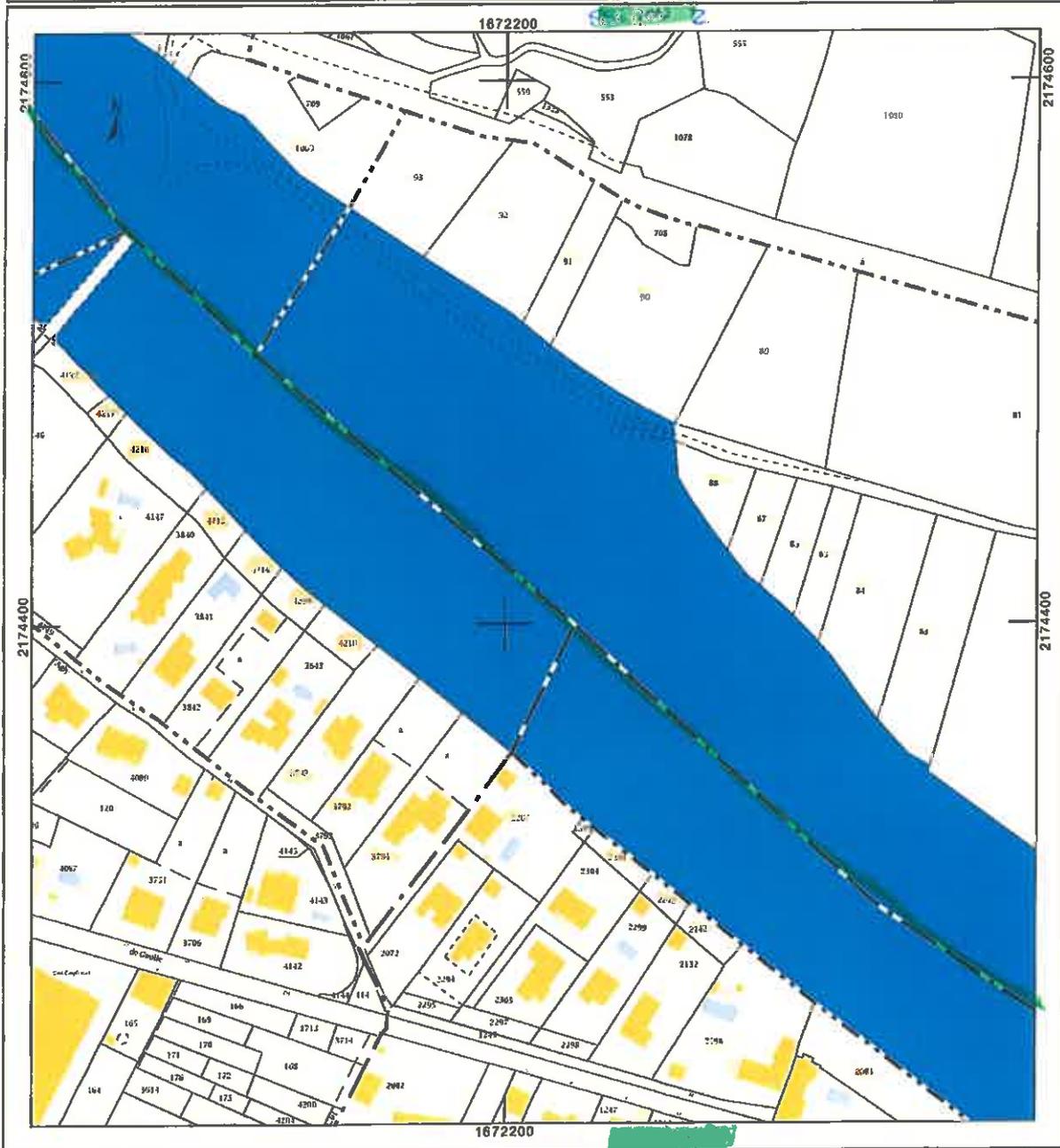
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

6

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
LATOIR DE FRANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdlf.perpignan@dgfp.finances.gouv.fr

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

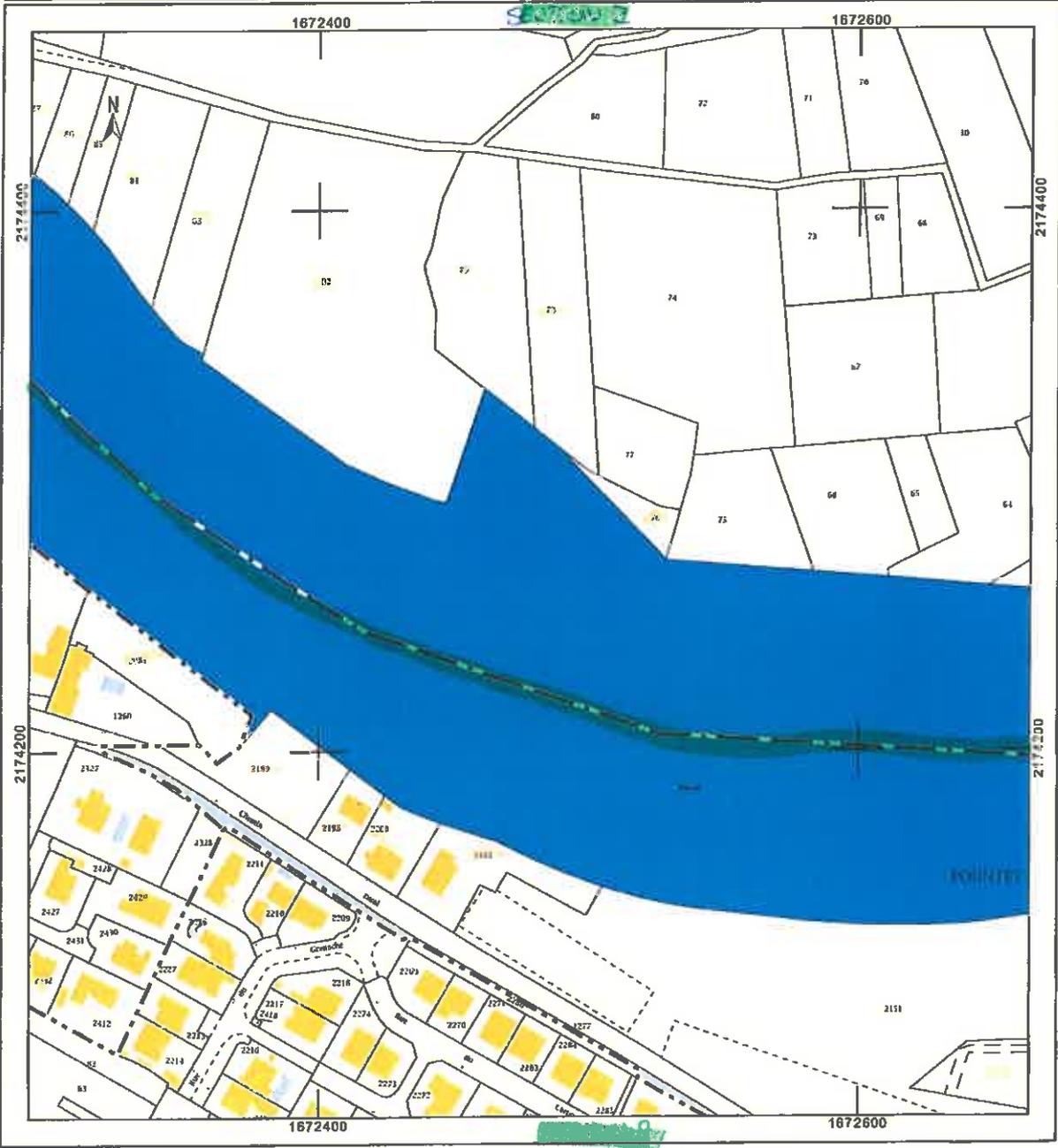
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



5

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

24 JUL. 2017

Liste des propriétaires riverains

PARCELLE	SECTION	COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	C.P	VILLE
8	08	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE		AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
15	08	Latour-de-France	ROIG	GABRIEL	8 PL. DU MARCHÉ	66720	LATOUR DE FRANCE
16	08	Latour-de-France	MARTIN	JULIETTE	8 AV. DU GEN DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE
17	08	Latour-de-France	ROQUIERE	BEATRICE	8 CHE DU MOULIN	66720	LATOUR DE FRANCE
18	08	Latour-de-France	PLA	PAUL	7 RUE ROGER SALENGRO	66720	LATOUR DE FRANCE
19	08	Latour-de-France	VIDAL	FRANCOISE	27 PL. DE LA LIBERTE	66720	LATOUR DE FRANCE
20	08	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE		AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
21	08	Latour-de-France	PLA	YOLANDE	21 RUE DE TOLBIAC	34500	BEZIERS
22	08	Latour-de-France	MAILLOL	ROGER	7 RUE JEAN LURCAT	66310	ESTAGEL
23	08	Latour-de-France	FOULQUIER	ANDRE	BD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
24	08	Latour-de-France	FOULQUIER	ANDRE	BD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
25	08	Latour-de-France	DENIS	JEAN-FRANCOIS	2 ALL. DES RUBIS	97223	LE DIAMAND
27	08	Latour-de-France	OLIVE	CHRISTIAN	2 BD. DE LA REPUBLIQUE	66720	LATOUR DE FRANCE
28	08	Latour-de-France	MARTINEZ	MARIE	3 RUE DEL'HOPITAL	66720	LATOUR DE FRANCE
29	08	Latour-de-France	SOUILLART	VALERIE	RUE DES FERRATJALS	66720	LATOUR DE FRANCE
30	08	Latour-de-France	LETTIERCE	ALAIN	17 RUE ARISTIDE BRIAND	66720	LATOUR DE FRANCE
31	08	Latour-de-France	MARTINEZ	MARIE	3 RUE DE L'HOPITAL	66720	LATOUR DE FRANCE
32	08	Latour-de-France	RIBES	ANNE	4 RUE DU PRESBYTERE	66720	LATOUR DE FRANCE
35	08	Latour-de-France	DE DELUS	MARIE-CLAIRE	1 TRA. DU SERRADET	66720	LATOUR DE FRANCE
37	08	Latour-de-France	ROQUELAURE	BERNARD	10 RUE ETROITTE	66720	LATOUR DE FRANCE
38	08	Latour-de-France	CAZENOVE	RENE	1 RUE LONGUE	66720	LATOUR DE FRANCE
39	08	Latour-de-France	CAZENOVE	RENE	1 RUE LONGUE	66720	LATOUR DE FRANCE
41	08	Latour-de-France	PUIGDEVALL	VICTORINE	11 RUE GILBERT BRUTUS	66720	LATOUR DE FRANCE
42	08	Latour-de-France	BAROU	JEAN-PAUL	11 RUE ROGER SALENGRO	66720	LATOUR DE FRANCE
43	08	Latour-de-France	GANDOU	LEONCINE	11 RUE ARISTIDE BRIAND	66720	LATOUR DE FRANCE
44	08	Latour-de-France	PUJADAS	MARIE-LOUISE	29 B RUE ROGER SALENGRO	66720	LATOUR DE FRANCE
47	08	Latour-de-France	HOYEN	MARIE-CHRISTINE	12 RUE ROGER SALENGRO	66720	LATOUR DE FRANCE
48	08	Latour-de-France	HOYEN	MARIE-CHRISTINE	12 RUE ROGER SALENGRO	66720	LATOUR DE FRANCE
49	08	Latour-de-France	PLANES	MARIANNE	11 DE L OLIVERA	66600	ESPIRA DEL AGLY
50	08	Latour-de-France	PLANES	MARIANNE	11 DE L OLIVERA	66600	ESPIRA DEL AGLY
51	08	Latour-de-France	IOULIA	ROBERT	TERRASSE BELLEVUE LE VILLAGE	66960	CAUDIES DE CONFLENT
54	08	Latour-de-France	SEGADE	JEAN	10 RUE DU BEL AIR	27730	BUEIL
55	08	Latour-de-France	DUTERTRE	JEAN	1 RUE ANATOLE FRANCE	66720	LATOUR DE FRANCE
56	08	Latour-de-France	DUTERTRE	JEAN	1 RUE ANATOLE FRANCE	66720	LATOUR DE FRANCE
58	08	Latour-de-France	JORNET	FREDERIC	11 RUE DES MUSCATS	66240	ST ESTEVE
61	08	Latour-de-France	GASC	MONIQUE	LES ALLES D'AUTEUIL RUE DU BEARN	66600	RIVESALTES
62	08	Latour-de-France	CORTES SANTONIA	LYDIE	RUE ROGER SALENGRO	66720	LATOUR DE FRANCE

63	08	Latour-de-France	LOPEZ	VINCENT	9 RUE DE LA REPUBLIQUE	66310	ESTAGEL
64	08	Latour-de-France	LOPEZ	VINCENT	9 RUE DE LA REPUBLIQUE	66310	ESTAGEL
66	08	Latour-de-France	PARIS	STEPHANE	16 RUE ANATOLE FRANCE	66720	LATOUR DE FRANCE
70	08	Latour-de-France	CARDONER	JEANINE	10 RUE SAN VICENS	66000	PERPIGNAN
71	08	Latour-de-France	GODDERIDGE	LAURENCE	ROND POINT DES PRUNIERIS 6 LOT ALQUIER	66370	PEZILLA DE LA RIVIERE
72	08	Latour-de-France	FAURE	GENEVIEVE	CHEZ MIZARD JEAN-LOUIS 35 BD BAPTISTE BONNI	13008	MARSEILLE
			IZARD	ALICE	LA GERINE	83740	LA CADIERE D AZUR
76	08	Latour-de-France	MOURNET	JEAN LOUIS	35 BD BAPTISTE BONNET	13008	MARSEILLE
77	08	Latour-de-France	GERARD	MARIE THERESE	31 BD CARNOT	66720	LATOUR DE FRANCE
78	08	Latour-de-France	FABREGA	FABIENNE	5 RUE JEANNE D ARC	90300	VALDOIE
79	08	Latour-de-France	GIRARD	JESUS	142 CHE DE VALDEGOUR	30900	NIMES
80	08	Latour-de-France	DUCHESNE	MARIE-THERESE	7 RUE DES PECHERS FLEURIS	66000	PERPIGNAN
81	08	Latour-de-France	BIFANTE	ANDREE	21 RUE NOTRE DAME	66720	LATOUR DE FRANCE
82	08	Latour-de-France	TELLADO CAMPS	MARIE-PIERRE	1 RUE SAINT JOSEPH	66720	LATOUR DE FRANCE
83	08	Latour-de-France	FROSSARD	MARIA	ROS Y GUELL 4 A BADALONA		Espagne
84	08	Latour-de-France	FROSSARD	SEBASTIEN	9 RUE DU MOULIN A VENT	66720	LATOUR DE FRANCE
106	08	Latour-de-France	VILA	SEBASTIEN	9 RUE DU MOULIN A VENT	66720	LATOUR DE FRANCE
272	08	Latour-de-France	RABASA	GERARD	LA CAPELLETTE	66000	PERPIGNAN
273	08	Latour-de-France	SIVIEUDE	JOSELYNE	13 RUE ANDRE MESSAGER	66300	ILLOPIA
274	08	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE	BRUNO	14 B RUE HYACINTHE RIGAUD	66720	LATOUR DE FRANCE
279	08	Latour-de-France	ASA DU CANAL DE LA PLAINE		AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
535	08	Latour-de-France	WOODROW	BRIAN	MIRIE AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
536	08	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE		FLAT 5 27 THE EMBANKMENT BEDFORD MK40 3PE		Royaume-Uni
537	08	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE		AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
3440	08	Latour-de-France	DE DELUS	MARIE-CLAIRE	AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
3453	08	Latour-de-France	CARLES	HERVE	1 TRA DU SERRADET	66720	LATOUR DE FRANCE
3454	08	Latour-de-France	CADAMONT	RENE	20 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE
3524	08	Latour-de-France	SEGADE	JEAN	2 RUE DU MOULIN A VENT	66720	LATOUR DE FRANCE
3525	08	Latour-de-France	COLL-LACOUR	JEAN	10 RUE DU BEL AIR	27730	BUJEL
3579	08	Latour-de-France	CONIL-JACOSTE	JEAN	1 RUE DE L'AGLY	66720	PLANEZES
3735	08	Latour-de-France	GANDOU	JACQUELINE	1 RUE DE L'ARC	66720	LATOUR DE FRANCE
3777	08	Latour-de-France	DAULIAC	LEONCINE	11 RUE ARISTIDE BRIAND	66720	LATOUR DE FRANCE
3778	08	Latour-de-France	DOREY	GERARD	30 RUE DES GRABATELS	66470	STE MARIE-LA-MER
3792	08	Latour-de-France	BOINEAU	RENE	7 C RUE DU CHATEAU D EAU	41000	SAINT DENIS SUR LOIRE
3793	08	Latour-de-France	CATALA	ROBERTE	17 BOULEVARD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
3794	08	Latour-de-France	PULY	JEAN PIERRE	15 BOULEVARD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
4132	08	Latour-de-France	HOUDIER	ANDRE	BOULEVARD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
4169	08	Latour-de-France	CUJFI	GERARD	9 BOULEVARD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
208L	0Y	Latour-de-France	PELISSIER	CHRISTIAN	5 FG SAINTE COLOMBE	66600	SALSES LE CHATEAU
				CLAUDINE	35 AV DU GEN DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

2142	0Y	Latour-de-France	JOYERA	JOSE	5 ALL ROGER SALVAT	66720	LATOUR DE FRANCE
2188	0Y	Latour-de-France	SABINEU	ROBERT		66720	LATOUR DE FRANCE
2189	0Y	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE		AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
2195	0Y	Latour-de-France	DDE				
2198	0Y	Latour-de-France	GALAN	UNIVERSO	31 AV DU GEN DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE
2200	0Y	Latour-de-France	QUARTIER	ANDREE	37 B AV DU GEN DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE
2267	0Y	Latour-de-France	BABOU	PATRICK	21 BD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE
2292	0Y	Latour-de-France	MERCIER	COLETTE	4 ALL ROGER SALVAT	66720	LATOUR DE FRANCE
2388	0Y	Latour-de-France	BARRANCO	MARC	2 ALL ROGER SALVAT	66720	LATOUR DE FRANCE
2389	0Y	Latour-de-France	GELY-FORT	YVETTE	2 RUE ST MARTIN	66720	LATOUR DE FRANCE
76	0Z	Latour-de-France	MAUFFREY	YVES	19 BD DE LA REPUBLIQUE	66310	ESTAGEL
78	0Z	Latour-de-France	MC FINANCE		QUA SAINT VICTOR	26240	SAINTE BARTHELEMY DE VALS
79	0Z	Latour-de-France	RIVATON	FREDERIC	9 RUE GABRIEL PERI	66720	LATOUR DE FRANCE
82	0Z	Latour-de-France	SCI ROUBIALS	MME CONTE SYLVIE	LE MOULI	66720	LATOUR DE FRANCE
83	0Z	Latour-de-France	FOURNIE	ROGER	6 B AV HENRI BARBUSSE	66310	ESTAGEL
84	0Z	Latour-de-France	TIXADOR	MARYSE	19 RUE ARISTIDE BRIAND	66720	LATOUR DE FRANCE
85	0Z	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE		AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
86	0Z	Latour-de-France	SOLERE	JEAN	7 B RUE PASCOT	66310	ESTAGEL
87	0Z	Latour-de-France	ALQUIER	MADELEINE	BP 5	66170	MILLAS
88	0Z	Latour-de-France	SCI ROUBIALS	MME CONTE SYLVIE	LE MOULI	66720	LATOUR DE FRANCE
90	0Z	Latour-de-France	CEFAL	ALAIN	MONT D ESTAGEL	66310	ESTAGEL
91	0Z	Latour-de-France	TORROELLA	GILLES	2 RUE DE LA REPUBLIQUE	66720	MONTNER
92	0Z	Latour-de-France	BUHLER ET AMIS		8 B BD PIERRE BASCOU	66220	ST PAUL DE FENOUILLET
93	0Z	Latour-de-France	PLANEL	FERNAND	RES DEBUSSY 11 RUE VALETTE	66000	PERPIGNAN
95	0Z	Latour-de-France	PASCUAL	JEAN-PIERRE	RUE DE LA CAPELLETTE	66720	LATOUR DE FRANCE
96	0Z	Latour-de-France	PASCUAL	JEAN-PIERRE	RUE DE LA CAPELLETTE	66720	LATOUR DE FRANCE
97	0Z	Latour-de-France	PATROUX	PAUL	7 CHE DU MOULIN	66720	LATOUR DE FRANCE
98	0Z	Latour-de-France	FRANQUET	RAYMONDE	RES LE MOULIN AV GENERAL DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE
99	0Z	Latour-de-France	CEFAL	ALAIN	MONT D ESTAGEL	66310	ESTAGEL
100	0Z	Latour-de-France	RABASA	ROBERT	BILA BAS	66720	LATOUR DE FRANCE
101	0Z	Latour-de-France	CARLES	HERVE	20 AV DU GEN DE GAULLE	66720	LATOUR DE FRANCE
102	0Z	Latour-de-France	PASCOT	JEAN-FRANCOIS	59 RUE DU REFUGE	66240	ST ESTEVE
103	0Z	Latour-de-France	PASCOT	JEAN-FRANCOIS	59 RUE DU REFUGE	66240	ST ESTEVE
104	0Z	Latour-de-France	MC FINANCE		QUA SAINT VICTOR	66240	ST ESTEVE
105	0Z	Latour-de-France	MC FINANCE		QUA SAINT VICTOR	26240	SAINTE BARTHELEMY DE VALS
710	0Z	Latour-de-France	FOUSSAT	CAROLE	RESIMIER 2 10 ALL DU SOUSTRE	40530	LABENNE
718	0Z	Latour-de-France	FOUSSAT	BERNARD	10 T AV DE LAS ILLAS	66470	STE MARIE-LA-MER
1063	0Z	Latour-de-France	FOUSSAT	PAUL	1 RUE ANTOINE CARBO	66000	PERPIGNAN
1065	0Z	Latour-de-France	FOUSSAT	PAUL	1 RUE ANTOINE CARBO	66000	PERPIGNAN
1065	0Z	Latour-de-France	FOUSSAT	CAROLE	RESIMIER 2 10 ALL DU SOUSTRE	40530	LABENNE

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

4217	08	Latour-de-France	HOUDIER	Gérard				
4216	08	Latour-de-France	HOUDIER	Gérard				
4215	08	Latour-de-France	HOUDIER	Gérard				
4214	08	Latour-de-France	BOUVARD	Jean François	9 BD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE	
4209	08	Latour-de-France	FOUQUIER	André	11 8D DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE	
1033	08	Latour-de-France	MOUINE BERARD	Lucile	13 BD DE L'AGLY	66720	LATOUR DE FRANCE	
1032	08	Latour-de-France	BATLE	Roselyne	7 AV ROLAND DORGELES	33120	ARCACHON	
1029	08	Latour-de-France	INCONNU					
1028	08	Latour-de-France	THIRION	Michèle	24 PLACE DE LA LIBERTE	66720	LATOUR DE FRANCE	
1025	08	Latour-de-France	DOREY	Renée	7C RUE DU CHÂTEAU D'EAU		SAINT DENIS	

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ldtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Lionel GUIOT

☎ : 04.68.38.10.77.
☎ : 04.68.38.10.59.
✉ lionel.guiot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **24 JUIL. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER.12017205-0004
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration de l'Agly sur les communes de Planèzes
et Latour-de-France par le Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Agly (SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 06 juin 2017, enregistrée sous le n°66-2017-00106 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur les communes de Planèzes et Latour-de-France par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la date de signature du présent arrêté au 15 mars 2018.

Article 3 : Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de l'Agly sur un linéaire d'environ 100 m, au niveau du pont de l'Agly à Planèzes et sur un tronçon d'environ 900 m allant d'un point situé 100 m en amont de la prise d'eau du canal de la Plaine d'Estagel (commune de Planèzes) à un point à 800 m en aval de l'ouvrage (commune de Latour-de-France).

Dès que l'entreprise adjudicataire sera retenue, et au minimum 15 jours avant le commencement des travaux, le SMBVA organisera impérativement une réunion de chantier où seront entérinées les modalités d'intervention dans le cours d'eau (accès, traversée de l'Agly, mise en place de filtres...). A cette réunion seront invités ou représentés l'Agence française de la biodiversité (AFB), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le SMBVA et l'entreprise adjudicataire.

Un planning précis concernant la réalisation des travaux, établi par l'entreprise adjudicataire sera communiqué à l'AFB et à la DDTM avant le démarrage du chantier. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

Article 4 : L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, seront coupés en 1m, et soit évacués hors du lit mineur et mis à disposition du propriétaire, soit évacués par l'entreprise ;
- Les rémanents seront broyés sur place ;
- Les berges seront débroussaillées.

Traitement des atterrissements :

- Les atterrissements seront dévégétalisés ;
- Un dessouchage et une scarification seront réalisés afin de ralentir la reprise de la végétation.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives ;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...) ;
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présence d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 6 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'AFB afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 8 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Planèzes et Latour de France.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Philippe VIGNES

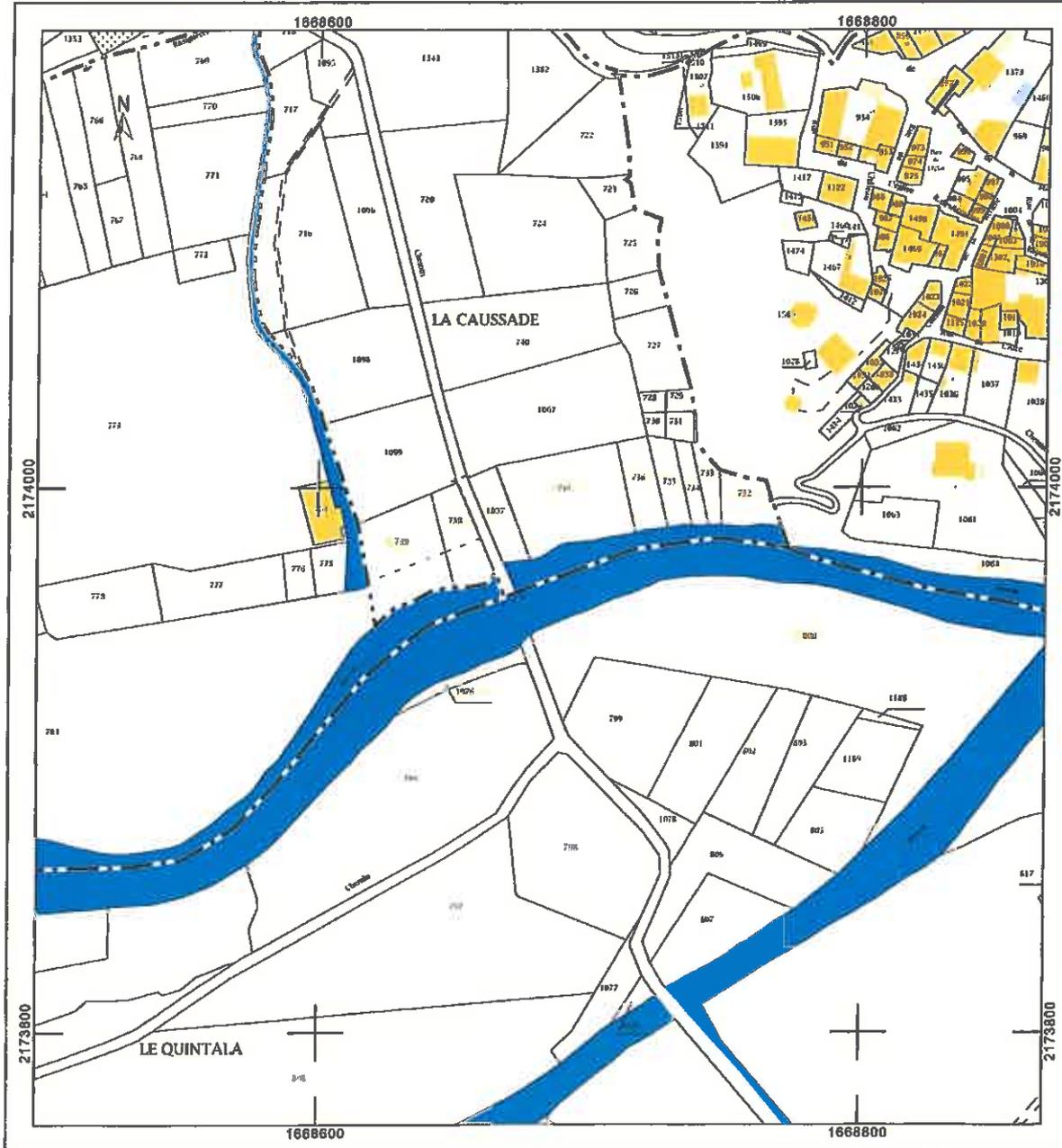
Pièces annexées :

- 1- Extraits du plan cadastral (5 pages)
- 2- Liste des propriétaires (2 pages)

24 JUL. 2017

annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER.12017.2.05-0004 Extraits du plan cadastral (5 pages)

Département : Pyrénées Orientales	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Verte TSA 10009 66981 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 odif.perpignan@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : PLANEZES	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 06		
Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 25/04/2017 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		



Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
PLANEZES

Section : A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

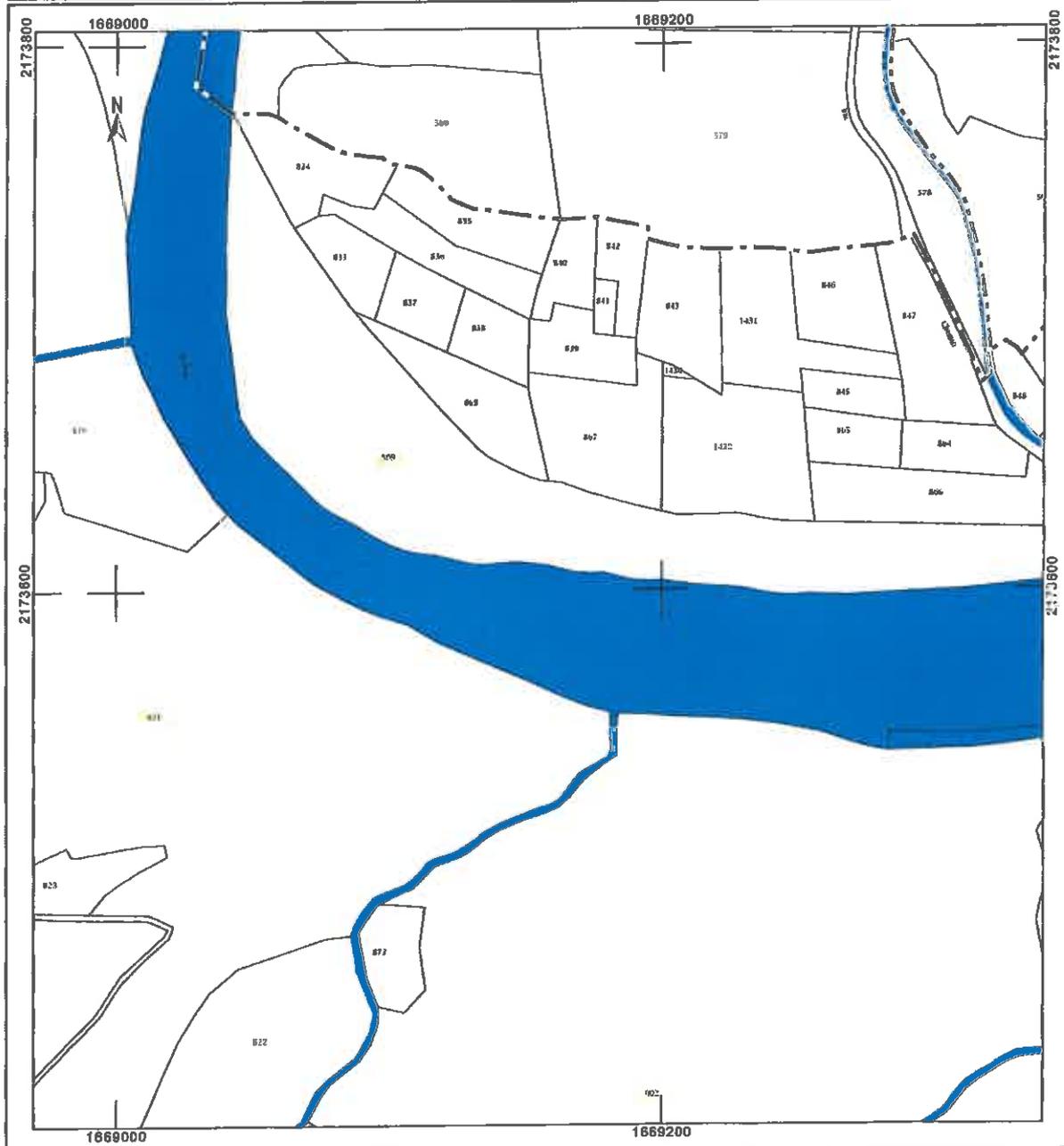
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdf.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
PLANEZES

Section : A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

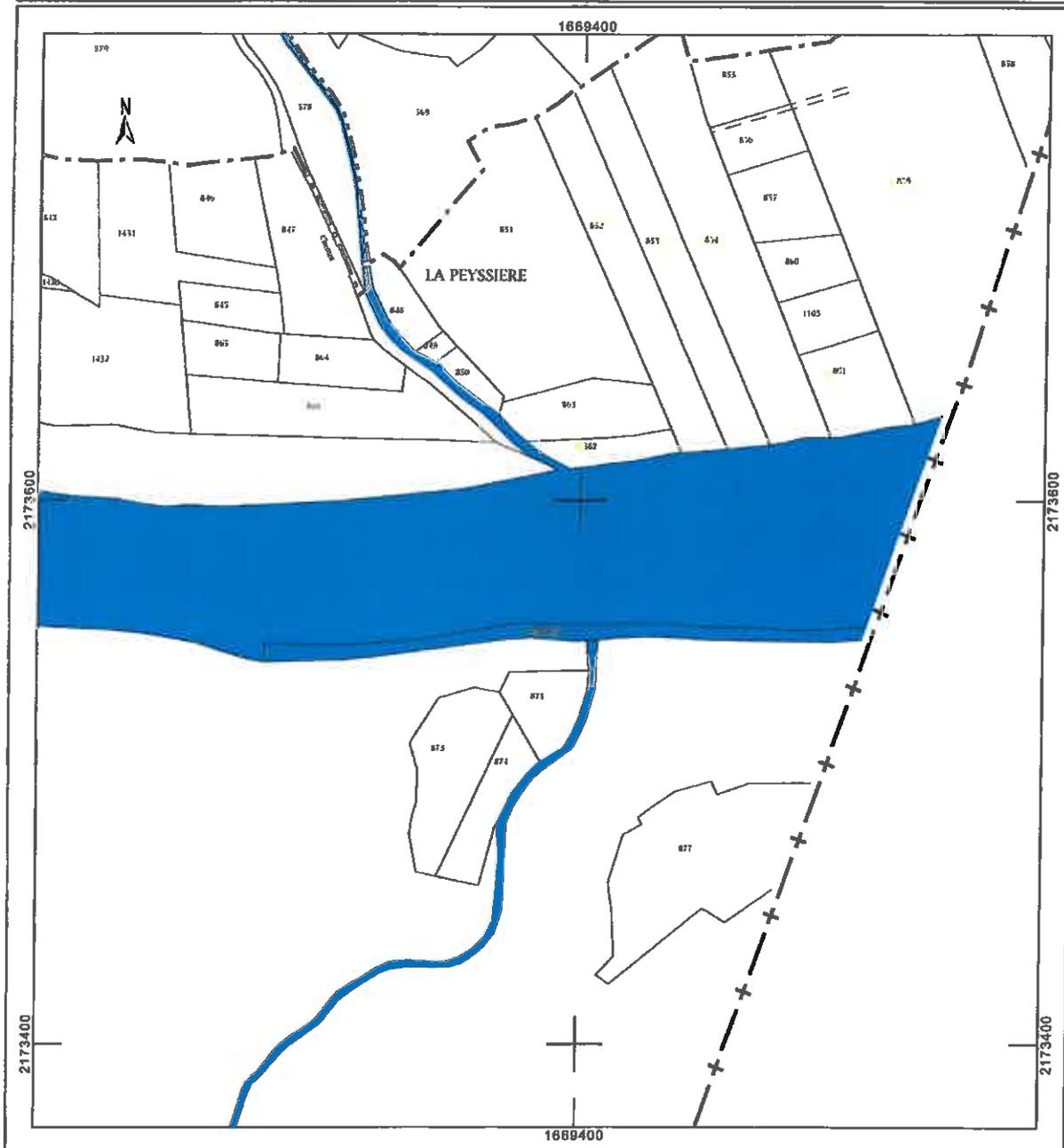
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département :
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :
LATOUR DE FRANCE

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

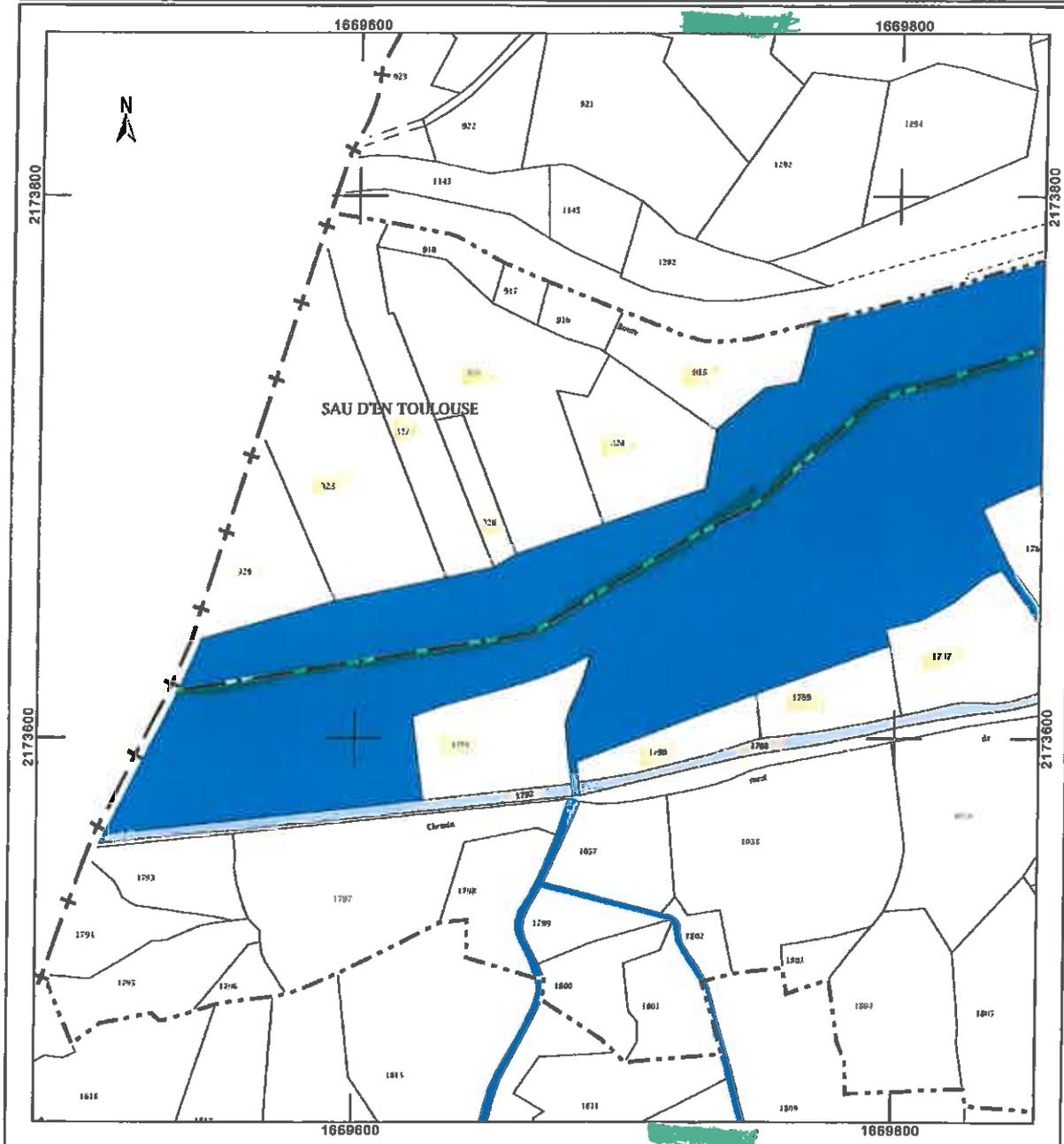
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

24 JUL. 2017

Liste des propriétaires riverains au cours d'eau

PARCELLE	SECTION	COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	C.P.	VILLE
821	0A	Planèzes	Commune de Planèzes				
852	0A	Planèzes	MITJA	Robert	18 Rue des Vignes	66720	RASIGUERES
853	0A	Planèzes	MITJA	Joseite	18 Rue des Vignes	66720	RASIGUERES
854	0A	Planèzes	MALET	Christine	Les Jardins Catalans Appartement 3 1 RPT Carlo Schmid	66000	PERPIGNAN
854	0A	Planèzes	MALET	Danielle	9 Rue Jacques Prévot	31700	BLAGNAC
859	0A	Planèzes	PUIG	Wilfried	1 Chemin de la Rivière	66720	PLANEZES
861	0A	Planèzes	MALET	Christine	Les Jardins Catalans Appartement 3 1 RPT Carlo Schmid	66000	PERPIGNAN
862	0A	Planèzes	MALET	Danielle	9 Rue Jacques Prévot	31700	BLAGNAC
862	0A	Planèzes	ROGER	Eric	Avenue de l'Agly	66720	PLANEZES
876	0A	Planèzes	Propriété BND				
902	0A	Planèzes	ASA Canal de la Plaine				
1061	0Y	Latour-de-France	GAUTIER	AURELIE	Rue Guy Malé	66720	LATOUR DE FRANCE
1062	0Y	Latour-de-France	MAUFFREY	YVES	15 RUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
1063	0Y	Latour-de-France	BOURREIL	EUGENE	19 BD DE LA REPUBLIQUE	66310	ESTAGEL
1064	0Y	Latour-de-France	BAIER	PATRICK		66720	LATOUR DE FRANCE
1067	0Y	Latour-de-France	THIRON	MICHELE	2 CHE DE LA RIVIERE	66720	PLANEZES
1785	0Y	Latour-de-France	MAUFFREY	YVES	24 PL DE LA LIBERTE	66720	LATOUR DE FRANCE
1786	0Y	Latour-de-France	MAUFFREY	YVES	19 BD DE LA REPUBLIQUE	66310	ESTAGEL
1787	0Y	Latour-de-France	GAUTIER	AURELIE	39 BD DE LA REPUBLIQUE	66310	ESTAGEL
1788	0Y	Latour-de-France	ASA DU CANAL DE LA PLAINE				
1789	0Y	Latour-de-France	GAUTIER	AURELIE	15 RUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
1790	0Y	Latour-de-France	Commune LATOUR DE FRANCE				
1791	0Y	Latour-de-France	HUILLET	RENE	15 RUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
1792	0Y	Latour-de-France	ASA DU CANAL DE LA PLAINE				
324	0Z	Latour-de-France	JOURDA	YANNICK	AVENUE GUY MALE	66720	LATOUR DE FRANCE
325	0Z	Latour-de-France	JOURDA	YANNICK	TRA DES VIGNES	66720	PLANEZES
326	0Z	Latour-de-France	JOURDA	YANNICK	TRA DES VIGNES	66720	PLANEZES
327	0Z	Latour-de-France	JOURDA	YANNICK	TRA DES VIGNES	66720	PLANEZES
328	0Z	Latour-de-France	BOCABARTEILLE	GILLES	THEODORAS 3 MILITADOU 4 NEA ERYTHRAIA 14671	66720	PLANEZES
329	0Z	Latour-de-France	PUIG	WILFRIED	1 CHE DE LA RIVIERE	66720	PLANEZES
913	0Z	Latour-de-France	NAVARRO	AIME	12 RUE NOTRE DAME	66720	LATOUR DE FRANCE
914	0Z	Latour-de-France	BERGUE	JACQUES	17 B RUE DU MARCHÉ DE GROS	66370	66370 PEZILLA DE LA RIVIERE
915	0Z	Latour-de-France	FEUERSTEIN	DOMINIQUE	4 RUE DU LAVOIR	66720	RASIGUERES
1159	0Z	Latour-de-France	NAVARRO	AIME	12 RUE NOTRE DAME	66720	LATOUR DE FRANCE
1163	0Z	Latour-de-France	DES PYRENEES-ORIENTALES	AIME	12 RUE NOTRE DAME	66720	LATOUR DE FRANCE
732	0A	Latour-de-France	Madame RIBES Epouse P/Aime		HOTEL DU DEPARTEMENT BP 906 24 QUAI SADI CARNOT	66000	PERPIGNAN
733	0A	Latour-de-France	Monsieur JOURDA	Yannick	4 Rue du Presbytère	66720	PLANEZES
734	0A	Latour-de-France	Madame MAQUET	Claire	Traversé des Vignes	66720	PLANEZES
734	0A	Latour-de-France	Monsieur MAQUET	Jacky	52 Pas Jean Baptiste Lullii	77910	DAMMAIRE LES LYS
734	0A	Latour-de-France			Escalier A 17 Rue du Padre	34170	CASTELNAU LE LEC

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

735	DA	Latour-de-France	Monsieur ROGER	Eric	16 Avenue de l'Agly	66720	PLANEZES
736	DA	Latour-de-France	Monsieur ARNOLD	Jean Louis	19 Rue de la Mairie	66720	PLANEZES
737	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				
738	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				
739	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				
800	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				
1064	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				
1076	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				
1097	DA	Latour-de-France	Commune de Planezes				

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
 COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Lionel GUIOT

☎ : 04.68.38.10.77.
☎ : 04.68.38.10.59.
✉ lionel.guiot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2^e JUIL. 2017

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/ SER/ 2017/ 205-0005
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration de la Boulzane par le Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) sur la commune
de Saint-Paul-de-Fenouillet.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 06 juin 2017, enregistrée sous le n°66-2017-00105 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de la Boulzane, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de la Boulzane vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de la Boulzane sur la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés entre le 15 août 2017 et le 31 mai 2018.

Article 3 : Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de la Boulzane sur un linéaire d'environ 170 m à proximité de sa confluence avec le ruisseau de Prugnanes.

Dès que l'entreprise adjudicataire sera retenue, et au minimum 15 jours avant le commencement des travaux, le SMBVA organisera impérativement une réunion de chantier où seront entérinées les modalités d'intervention dans le cours d'eau (accès, traversée de la Boulzane, mise en place de filtres...). A cette réunion seront invités ou représentés l'Agence française de la biodiversité (AFB), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le SMBVA et l'entreprise adjudicataire.

Un planning précis concernant la réalisation des travaux, établi par l'entreprise adjudicataire sera communiqué à l'AFB et à la DDTM avant le démarrage du chantier. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, seront coupés en 1m, et soit évacués hors du lit mineur et mis à disposition du propriétaire, soit évacués par l'entreprise ;
- Les rémanents seront broyés sur place ;
- Les berges seront débroussaillées.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives ;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...) ;
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présence d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'AFB afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.
Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 10 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;
Le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité ;
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

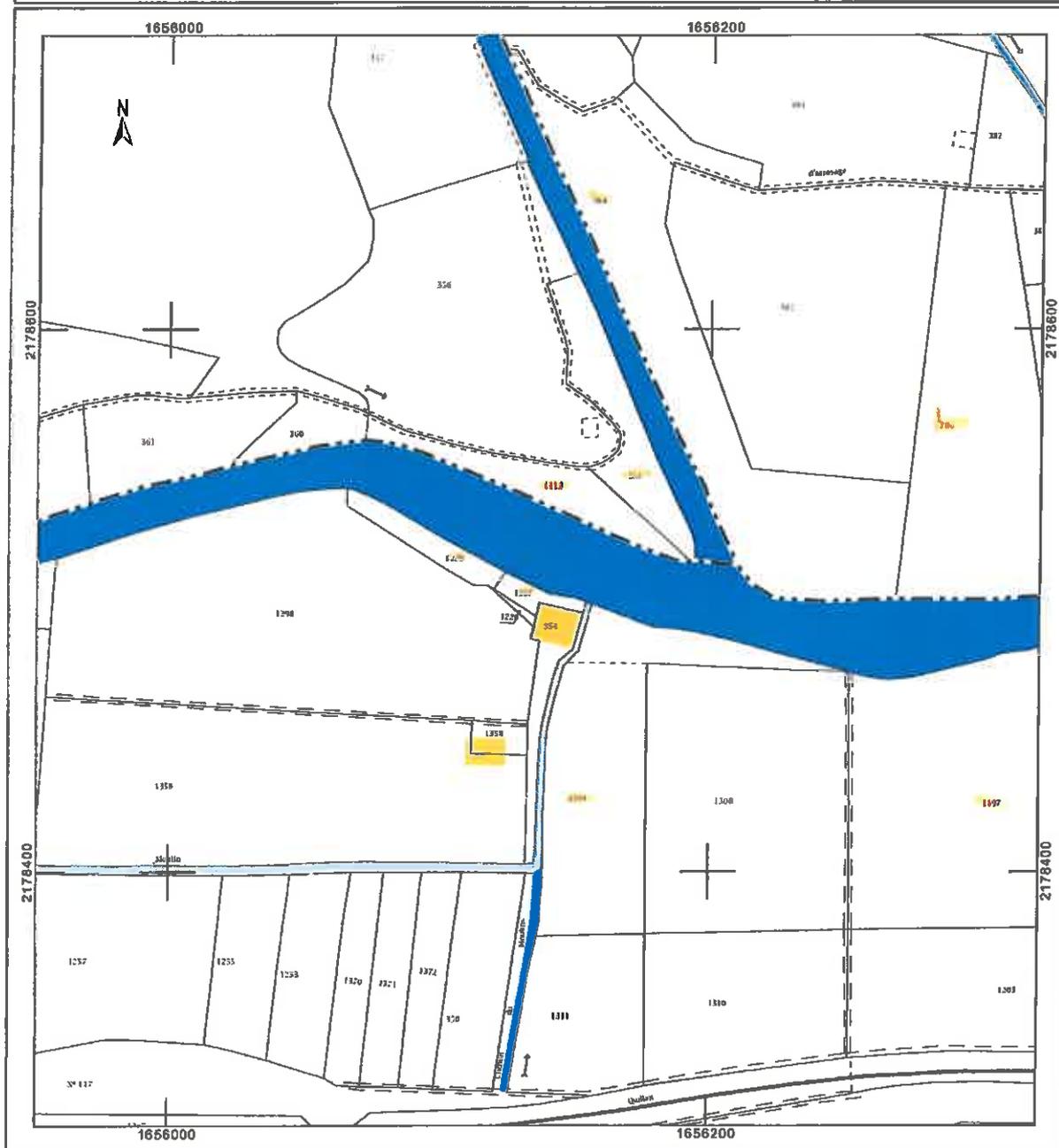
LE PRÉFET

Philippe VIGNES

Pièces annexées :

- 1- Extraits du plan cadastral (1 page)
- 2- Liste des propriétaires (1 page)

<p>Département : Pyrénées Orientales</p> <p>Commune : ST PAUL DE FENOUILLET</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468661516 cdif.perpignan@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : E Feuille : 000 E 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 25/04/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



24 JUIL. 2017

PARCELLE	SECTION	COMMUNE	TX	NOM	PRENOM	ADRESSE	C.P	VILLE
1197	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	DOMAINE ESPERET			66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
355	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	GFA CAMBERLEY		18 avenue Jean-Moulin	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
384	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	GFA CAMBERLEY		18 avenue Jean-Moulin	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
386	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	GFA CAMBERLEY		18 avenue Jean-Moulin	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
1226	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	ROUJY	Andrée	BL 4 - 36 rue Emeriau	75015	PARIS
1227	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	ROUJY	Andrée	BL 4 - 36 rue Emeriau	75015	PARIS
1309	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	ROUJY	Andrée	BL 4 - 36 rue Emeriau	75015	PARIS
1113	0E	Saint-Paul-de-Fenouillet	1	SERRANO	Stéphane	10 avenue Roger Salengro	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion et Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
le Logement (PIHL)**
Affaire suivie par :
Eric DAFOUR
Tél : 04.68.35.72,19
Fax : 04.68 81 78 79

**Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017202-0001
portant renouvellement de l'autorisation du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
(CADA) « la Rotja », géré par l'Association
Catalane d'Action et de Liaison (ACAL)**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 17 décembre 1993 portant création, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Fuilla pour une capacité de 50 places, géré par l'Association Familiale Ouvrier « la Rotja » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015 229-0001 du 17 août 2015 portant cession d'autorisation et transfert de gestion du CADA « la Rotja » de l'association « Fuilla Pays d'Accueil » à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 238-0001 du 23 août 2016 portant autorisation d'extension et d'installation de 30 places au CADA « la Rotja », géré par l'ACAL portant la capacité totale de l'établissement à 95 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CADA « la Rotja » a été réceptionné le 1^{er} juillet 2015 soit au-delà de la date butoir fixée au 3 janvier 2015 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT cependant que la transmission hors délai réglementaire du rapport d'évaluation externe du CADA « la Rotja » était alors motivée par le fait que l'année 2014 était initialement celle du transfert de gestion du CADA, que ce transfert a été effectif en 2015 et qu'il était alors nécessaire de retarder l'évaluation externe pour prendre en compte ses préconisations dans la réactualisation du projet d'établissement du CADA « la Rotja »;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au CADA « la Rotja » a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « ASSOCIATION CATALANE D'ACTION ET DE LIAISON » (ACAL)
8, RUE JEAN-FRANCOIS MARMONTEL 66 000 PERPIGNAN
N° FINESS d'identification de l'Entité Juridique (EJ): 66 078 4638

Identification de l'établissement : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «**la ROTJA**»
39, BIS ANCIEN CHEMIN DE VILLEFRANCHE 66 820 FUILLA
N° FINESS d'identification de l'établissement : 66 079 0403

Catégorie établissement : 443 – Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
916-Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	11-hébergement en internat complet	830 - Familles en demande d'asile	50 places en collectif	50 places en collectif
916-Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	18-hébergement en structure éclatée	830 - Familles en demande d'asile	45 places en appartements diffus	45 places en appartements diffus
Total			95 places	95 places

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 21 JUIL. 2017

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales


Philippe VIGNES



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
le Logement (PIHL)**
Affaire suivie par :
Eric DAFOUR
Tél : 04.68.35.72,19
Fax : 04.68 81 78 79

**Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0001
portant renouvellement de l'autorisation du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « Saint JACQUES » à Perpignan,
géré par l'association Solidarité Pyrénées**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral initial n°3436/96 du 28 octobre 1996 portant régularisation du CHRS «Saint JACQUES » à Perpignan pour une capacité de 40 places mixtes, géré par l'association « Solidarité 66 » ;

VU l'arrêté préfectoral de régularisation n° 674 du 14 février 2006 autorisant le CHRS «Saint JACQUES » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale État dans la limite de 40 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2 015 357-0001 du 23 décembre 2015 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité Pyrénées » à Perpignan ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales
16 bis, cours Lazare Escarguel - BP.80930 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 35 50 49 - Fax : 04 68 81 78 79 – Mél : ddc@pyrenees-orientales.gouv.fr

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CHRS « Saint JACQUES » à Perpignan a été réceptionné le 23 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au CHRS « Saint JACQUES », situé à Perpignan (66 000) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Identification du gestionnaire : association "SOLIDARITE PYRENEES"

111, AVENUE MARECHAL JOFFRE 66 000 PERPIGNAN

N° FINESS d'identification de l'Entité Juridique (EJ): 660 003 617

Identification de l'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social "SAINT JACQUES"

ROND-POINT DE COPENHAGUE 66 000 PERPIGNAN

N° FINESS d'identification de l'établissement : 660 003 625

Catégorie établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
957-Hébergement d'insertion pour personnes en difficulté	11-hébergement complet internat	810 -adultes en difficulté d'insertion sociale	17 places de CHRS insertion en collectif	17 places de CHRS insertion en collectif
959-Hébergement d'urgence pour personnes en difficulté	11-hébergement complet internat	810 -adultes en difficulté d'insertion sociale	23 places de CHRS urgence en collectif	23 places de CHRS urgence en collectif
Total			40 places	40 places

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 13 JUIL. 2017

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales



Philippe VIGNES



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
le Logement (PIHL)**
Affaire suivie par :
Eric DAFOUR
Tél : 04.68.35.72,19
Fax : 04.68 81 78 79

**Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0002
portant renouvellement de l'autorisation du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « Mares I Nens » à Bompas,
géré par l'association Aide auprès des Femmes
en Détresse (AFED 66)**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral initial n°110/79 du 19 janvier 1979 autorisant l'association « Aide auprès des Femmes en Détresse » (AFED 66) à créer sur Perpignan un CHRS pour femmes en difficultés, seules ou accompagnées de leurs enfants pour une capacité de 8 familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 152-0012 du 1^{er} juin 2010 relatif au changement de dénomination du CHRS « la Colombe » en CHRS « Mares I Nens » à Perpignan, géré par l'AFED 66 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 044-0012 du 13 février 2015 portant installation des 24 places du CHRS « Mares I Nens » dans des locaux neufs à Bompas, géré par l'AFED 66 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le courrier du directeur départemental de la cohésion social en date du 27 janvier 2015 pointant le non-respect des délais de transmission du rapport d'évaluation externe et demandant à l'association AFED 66 d'entrer dans la phase de renouvellement expresse de l'autorisation du CHRS « Mares I Nens » ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CHRS «Mares I Nens» à Bompas a été réceptionné le 19 juin 2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au CHRS « Mares I Nens », situé à BOMPAS (66 430) a été renouvelée par tacite reconduction, à compter du 3 janvier 2017, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Identification du gestionnaire : association "AIDE AUPRES DES FEMMES EN DETRESSE"

1 RUE DES COQUELICOTS 66 430 BOMPAS

N° FINESS d'identification de l'Entité Juridique (EJ): 660 784 588

Identification de l'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social "MARES I NENS"

1 RUE DES COQUELICOTS 66 430 BOMPAS

N° FINESS d'identification de l'établissement : 660 783 010

Catégorie établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
957-Hébergement d'insertion pour personnes en difficulté	11-hébergement complet internat	824-Personnes seules en difficulté avec enfant 831-Femmes victimes de violence	24 places de CHRS insertion en collectif	24 places de CHRS insertion en collectif
Total			24 places	24 places

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le

13 JUIL. 2017

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales



Philippe VICHES



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
le Logement (PIHL)**
Affaire suivie par :
Eric DAFOUR
Tél : 04.68.35.72,19
Fax : 04.68 81 78 79

**Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0003
portant renouvellement de l'autorisation du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « Arc-en-ciel » à Perpignan,
géré par l'Association Catalane d'Action
et de Liaison (ACAL)**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 3 février 1965 portant agrément du centre d'hébergement « Arc-en-ciel » à Perpignan pour une capacité de 12 lits réservés aux ex-détenus et, accessoirement, aux vagabonds dont la réinsertion sociale peut-être envisagée, géré par l'Association Catalane d'Aide aux Libérés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2259/2007 du 29 juin 2007 portant installation des 60 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale unique ACAL, tout public, à Perpignan, créé par fusion et restructuration des CHRS « l'Arche » et « Arc-en-ciel », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 103-0002 du 12 avril 2016 autorisant la pérennisation de 18 places de centre d'hébergement d'urgence par transformation sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale concernant le CHRS « Arc-en-Ciel », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CHRS « Arc-en-ciel » a été réceptionné le 1^{er} juillet 2015 soit au-delà de la date butoir fixée au 3 janvier 2015 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT cependant que la transmission hors délai réglementaire du rapport d'évaluation externe du CHRS « Arc-en-ciel » est motivée par le fait que l'association gestionnaire a retenu la date de fusion des deux CHRS en 2007 pour calculer la date d'évaluation externe et non la date de création du premier établissement « Arc-en-ciel » en 1965 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au CHRS « Arc-en-ciel », situé à Perpignan (66 000) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « ASSOCIATION CATALANE D'ACTION ET DE LIAISON » (ACAL)
8, RUE JEAN-FRANCOIS MARMONTEL 66 000 PERPIGNAN
N° FINESS d'identification de l'Entité Juridique (EJ): 660 784 638

Identification de l'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social "ARC-EN-CIEL"
297, AVENUE DE L'INDUSTRIE 66 000 PERPIGNAN
N° FINESS d'identification de l'établissement : 660 782 681

Catégorie établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
957-Hébergement d'insertion pour personnes en difficulté	11-hébergement complet internat	899 - tous publics en difficulté	25 places en collectif	25 places en collectif
957-Hébergement d'insertion pour personnes en difficulté	18-hébergement en structure éclatée	899 - tous publics en difficulté	35 places en appartements diffus	35 places en appartements diffus
959-Hébergement d'urgence pour personnes en difficulté	18-hébergement en structure éclatée	899 - tous publics en difficulté	18 places en appartements diffus	18 places en appartements diffus
Total			78 places	78 places

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 13 JUIL. 2017

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales



Philippe VIGNES



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
le Logement (PIHL)**

Affaire suivie par :

Eric DAFOUR

Tél : 04.68.35.72,19

Fax : 04.68 81 78 79

**Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0004
portant renouvellement de l'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « Saint JOSEPH » à Banyuls
sur Mer géré par l'association Solidarité
Pyrénées**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 990 718 du 1^{er} septembre 1999 portant création du CHRS «Saint JOSEPH » à Banyuls sur mer et autorisant l'association Saint Joseph de Banyuls sur mer à transformer 18 places d'hébergement d'urgence en place de CHRS ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2 015 355-0001 du 21 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'activité du CHRS « Saint JOSEPH » et de l'activité d'hébergement d'urgence, de l'association « Saint Joseph » à Banyuls-sur-Mer à l'association Solidarité 66 à Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015-357-0001 du 23 décembre 2015 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité Pyrénées » à Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDC/PIHL/2016-103-0001 du 12 avril 2016 autorisant la pérennisation de 6 places d'hébergement d'urgence par transformation sous statut CHRS portant la capacité du CHRS « Saint JOSEPH », géré par l'association « Solidarité Pyrénées », à 21 places de CHRS insertion et 6 places de CHRS urgence ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CHRS « Saint JOSEPH » à Banyuls-sur-Mer a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au CHRS « Saint JOSEPH », situé à Banyuls-sur-Mer (66 650) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Identification du gestionnaire : association "SOLIDARITE PYRENEES"
111, AVENUE MARECHAL JOFFRE 66 000 PERPIGNAN
N° FINESS d'identification de l'Entité Juridique (EJ): 660 003 617

Identification de l'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social "SAINT JOSEPH"
12 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE 66 650 BANYULS-SUR-MER
N° FINESS d'identification de l'établissement : 660 004 730
Catégorie établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
957-Hébergement d'insertion pour personnes en difficulté	11-hébergement complet internat	899-tous publics en difficulté	21 places de CHRS insertion en collectif	21 places de CHRS insertion en collectif
959-Hébergement d'urgence pour personnes en difficulté	11-hébergement complet internat	899-tous publics en difficulté	6 places de CHRS urgence en collectif	6 places de CHRS urgence en collectif
Total			27 places	27 places

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 13 JUIL. 2017

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales


Philippe VIGNES



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté 2017206-0001
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
La Bastide pour la période 2011-2026

Département : PYRENEES-ORIENTALES
Forêt communale de LA BASTIDE
Contenance cadastrale : 299,4710 ha
Surface de gestion : 299,47 ha
Révision d'aménagement
2011 - 2026

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 12/07/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29/09/1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA BASTIDE pour la période 1994 - 2009 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 30/11/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2016-27/ DRAAF en date du 22 Août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'arrêté de Monsieur Pascal AUGIER R76-2017-139/DRAAF en date du 22 mai 2017 portant subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LA BASTIDE (PYRENEES-ORIENTALES), d'une contenance de 299,47 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 204,21 ha, actuellement composée de hêtre (82%), pin à crochets (8%), pin sylvestre (4%), châtaignier (3%), autres résineux (2%), autres feuillus (1%). Le reste, soit 95,26 ha, est constitué de vides divers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 138,06 ha et en Taillis sur 18,06 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (7,14ha), le châtaignier (6,18ha), les autres résineux (4,59ha), le hêtre (136,75ha), le pin à crochets (1,46ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2011 – 2026) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 83,82 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 1,24 ha ;
 - Un groupe de repos traité en futaie et taillis, d'une contenance de 71,06 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 79,73 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de terrains à vocation pastorale, d'une contenance de 63,62 ha, qui sera laissé en l'état.
- 5,250 km de pistes seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LA BAS-TIDE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Toulouse, le 13 juillet 2017

Pour le Directeur et par délégation,

Le chef du Service Régional
de la Forêt et du Bois

Xavier PJOLIN